

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 17 octobre 2024

Actes de l'Exécutif
départemental
du 17 octobre 2024
au 25 octobre 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17/10/2024

Assemblées

Adoption de procès-verbaux du Conseil départemental (octobre et novembre 2023) --- 2986

Environnement et Agriculture

Rapport Développement Durable 2023 ----- 2987
Stratégie d'Alimentation Durable et Bas Carbone dans les collèges meusiens – Période 2025-
2027
3029

Assemblées

Modification de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du
Conseil départemental en matière de marchés publics, accords-cadres, concours et
leurs avenants ----- 3048

Collèges

Collèges Publics - Dotations de fonctionnement 2025 ----- 3049
Collèges publics - Restauration : Tarification 2025 et ajustement du règlement départemental
des services de restauration ----- 3054
Collèges Publics - Soutien à l'achat de denrées en circuits de proximité, de produits de
proximité et durables de proximité et de produits de proximité sélectionnés sur
Agrilocal – Partie 1/2 ----- 3064
Collèges Publics - Soutien à l'achat de denrées en circuits de proximité, de produits de
proximité et durables de proximité et de produits de proximité sélectionnés sur
Agrilocal – Partie 2/2----- 3065

Appui aux territoires et Tourisme

Soutien aux manifestations locales - Programmation 2024----- 3066

Assemblées

Composition des Commissions organiques ----- 3068
Désignations au sein de diverses instances ----- 3070

Autres ACTES

Assemblées

Arrêté portant Désignation des Représentants du département au conseil de Surveillance du
Centré Hospitalier de Commercy----- 3073

Arrêté relatif aux tarifs Hébergement et dépendance 2024 applicables à l'USLD - Les Sources
de FAINS VEEL - Unité de Soins de Longue Durée, Annule et remplace l'arrêté du
13.09.2024 ----- 3075

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblées

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023) -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil Départemental

Vu le rapport soumis à son examen sur l'adoption des procès-verbaux (PV) des séances de Conseil département des mois d'octobre et novembre 2023,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte les 3 procès-verbaux suivants :

- Le PV de la séance du 19 octobre 2023
- Le PV de la séance du 16 novembre 2023
- Le PV de la séance du 23 novembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Vu les articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'examen du rapport développement durable 2023 du Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la publication du rapport développement durable 2023 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE



2023

SOMMAIRE

ÉDITO	2
RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
CHIFFRES CLÉS	4
ACTION DE L'ANNÉE 2023 :	5
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX et DES RESSOURCES	14
COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS	20
ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS	28
MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES	33
SYNTHÈSE des ACTIONS 2023 & des PERSPECTIVES 2024-2025	38

ÉDITO

Le **Rapport sur la situation en matière de Développement Durable** du Département est un des **éléments structurels de la planification écologique de la collectivité**.

Ainsi, en complément du Bilan des émissions de gaz à effet de serre qui évalue notre empreinte carbone et du Plan de Transition qui fixe le cap de notre stratégie bas carbone, ce rapport met en lumière **les actions, réalisées ou à venir**, et illustre ainsi très concrètement - mais de manière non exhaustive - nos engagements pour un futur souhaitable au sein de l'administration, sur les territoires et auprès des meusiennes et des meusiens.

Pour ce rapport DD 2023, le Département retient comme **« Action de l'année 2023 » son 1^{er} Budget Vert**, avec comme **objectif d'être transparent sur l'impact de ses dépenses sur le climat et en s'engageant à les réduire**.

A travers ce nouvel outil de planification, le Département confirme son souhait d'être **pionnier et innovant** dans les champs du Développement Durable et de la Transition Ecologique, en étant le premier Département du Grand Est à se prêter à l'exercice.

Enfin, ce rapport sur la situation en matière de Développement Durable se veut être le **reflet de l'action quotidienne** des agents sur les territoires et auprès de nos publics, **au service des ambitions portées par l'Assemblée départementale** pour relever les défis majeurs de la transition écologique.

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

Jean-Philippe VAUTRIN,
Vice-Président en charge de l'Environnement de
la transition écologique,
de l'agriculture et de la forêt

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport sur la situation en matière de Développement durable (dit Rapport Développement Durable) est une obligation réglementaire depuis 2010 pour le Département. Il doit dresser, de façon synthétique, **l'action de la collectivité en faveur du développement durable** et son impact sur le territoire.

Les textes de référence sont :

- ✚ la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (article L. 3311-2 du Code général des Collectivités territoriales) ;
- ✚ le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- ✚ la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- ✚ la loi n° 2016 – 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L110-1 du Code de l'environnement).

Cinq finalités :

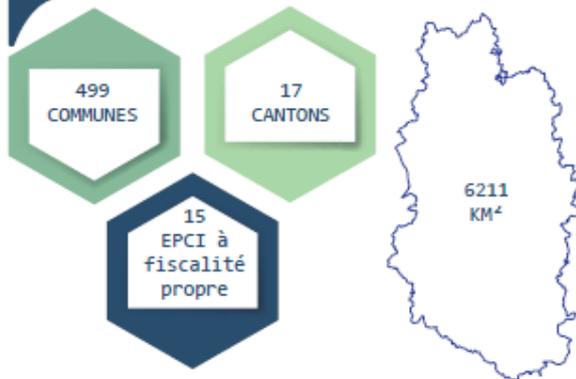
Les actions présentées sont sélectionnées pour illustrer les cinq finalités du développement durable :

- ✓ **la lutte contre le changement climatique**
- ✓ **la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
- ✓ **la cohésion sociale et solidaire entre territoires et générations**
- ✓ **l'épanouissement de tous les êtres humains**
- ✓ **les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

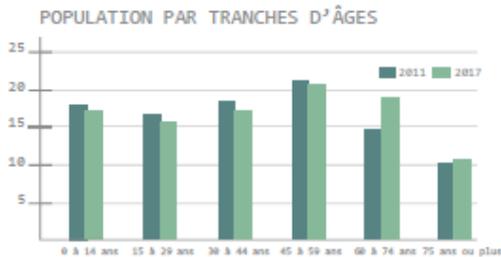
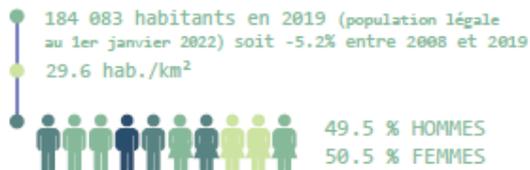
Ce rapport n'est pas un bilan d'activité traduisant l'exhaustivité des actions départementales, il reprend une **sélection d'actions** menées par le Département contribuant au développement durable.

CHIFFRES CLÉS

NOTRE TERRITOIRE



1 Démographie

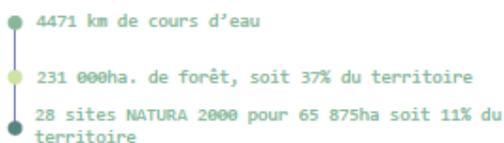


2 Paysage économique

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



3 Patrimoine Naturel

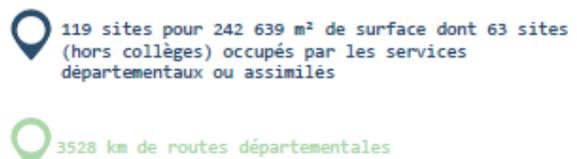


NOTRE COLLECTIVITÉ

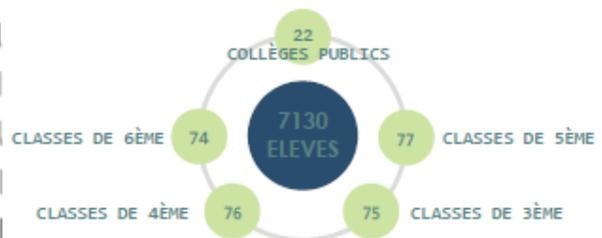
1 Agents de la collectivité



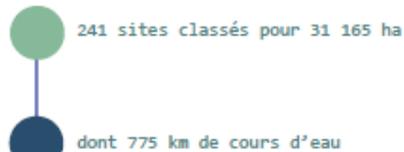
2 Patrimoine bâti et routier



3 Collèges



4 Espaces Naturels Sensibles



ACTION DE L'ANNÉE 2023 :

LE DEPARTEMENT ADOPTE SON PREMIER BUDGET VERT

En 2023, le Département de la Meuse a réalisé son 1er budget vert avec comme objectifs d'être transparent sur l'impact de ses dépenses sur le climat et de s'engager à les réduire, en faisant mieux année après année.

Un budget vert, c'est quoi ?

Réaliser le budget vert d'une collectivité, c'est se livrer à l'évaluation de la performance des dépenses de la collectivité sur le climat.

Le budget vert se focalise donc sur l'objectif de **lutte contre le changement climatique**.

Il est complémentaire au **Plan de transition du Département**, actualisé en décembre 2023, qui constitue une évaluation physique de ses émissions carbone et un programme d'actions hiérarchisées, quand le **budget vert est un outil d'évaluation financière par rapport aux objectifs de neutralité carbone**.

DISPOSER D'UNE ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PERMET AUX ÉLU-E-S ET AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ DE :


Identifier et comprendre
quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif


Évaluer la cohérence
des dépenses avec les objectifs climatiques


Analyser les manœuvres
pour réorienter les dépenses selon un prisme climat


Suivre l'évolution
d'exercice en exercice

©I4CE

Lien internet,
Cliquez dessus !



BUDGET VERT

La méthode I4CE utilisée

Le Département a retenu la méthode I4CE pour établir son budget vert, en se concentrant sur le **volet ATTENUATION pour l'année 2023**.



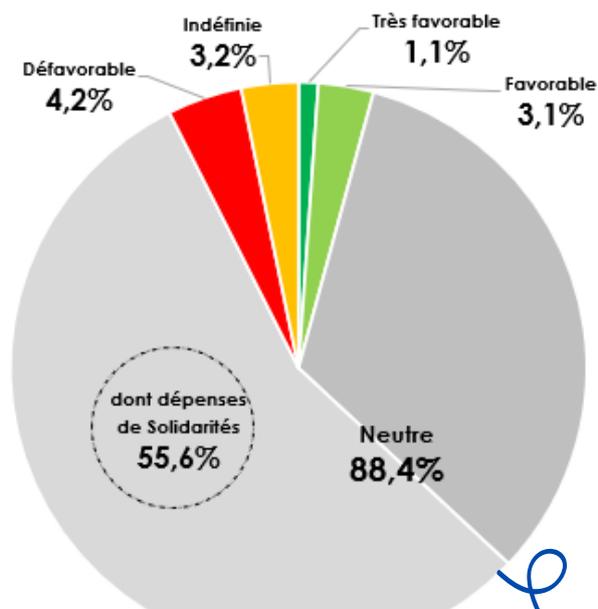
Elle permet de classer toutes les dépenses de la collectivité en **5 catégories**



5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTENUATION

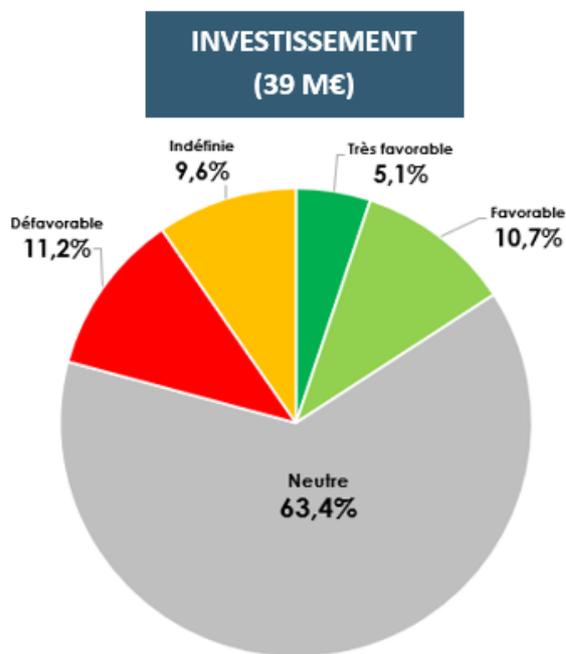
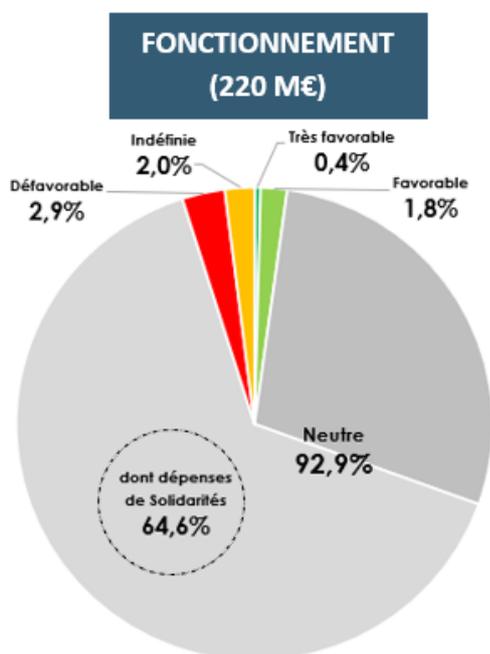


Analyse globale des dépenses 2023 de la collectivité



Les dépenses 2023, analysées par la méthode I4CE, s'élèvent à **259M€**, sections d'investissement et de fonctionnement, sur le **budget général** et les **budgets annexes** « Parc » et « Réseau de chaleur Damvillers ». **50 M€** ont été exclues de l'analyse car elles correspondent à des dépenses extra-comptables (*doublons entre budgets, remboursement de capital, etc.*).

88% (225M€) sont neutres. Ce résultat est caractéristique des dépenses d'un Conseil départemental puisque la quasi-totalité des dépenses de solidarités (*notamment AIS*) sont classées neutres, soit **56%** du budget de la collectivité analysé (*145 M€, masse salariale incluse*).



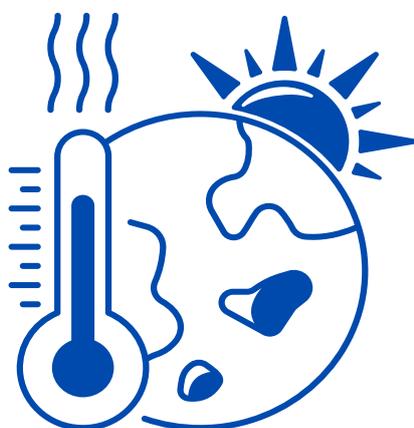
« Nous devons poursuivre notre choc de décarbonation, et pour cela nous souhaitons que le budget vert puisse guider nos décisions politiques à venir, afin de construire une Meuse plus verte ! »

Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental
Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action départementale :

- ✓ Maîtrise des consommations et de la demande en énergie,
- ✓ Réhabilitation passive des bâtiments,
- ✓ Déploiement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre,
- ✓ Développement de la captation carbone,
- ✓ Gestion de l'eau,
- ✓ Participation mobilité durable



Action 1.1 : Actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre et du Plan de Transition

Le BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) est **obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants**.

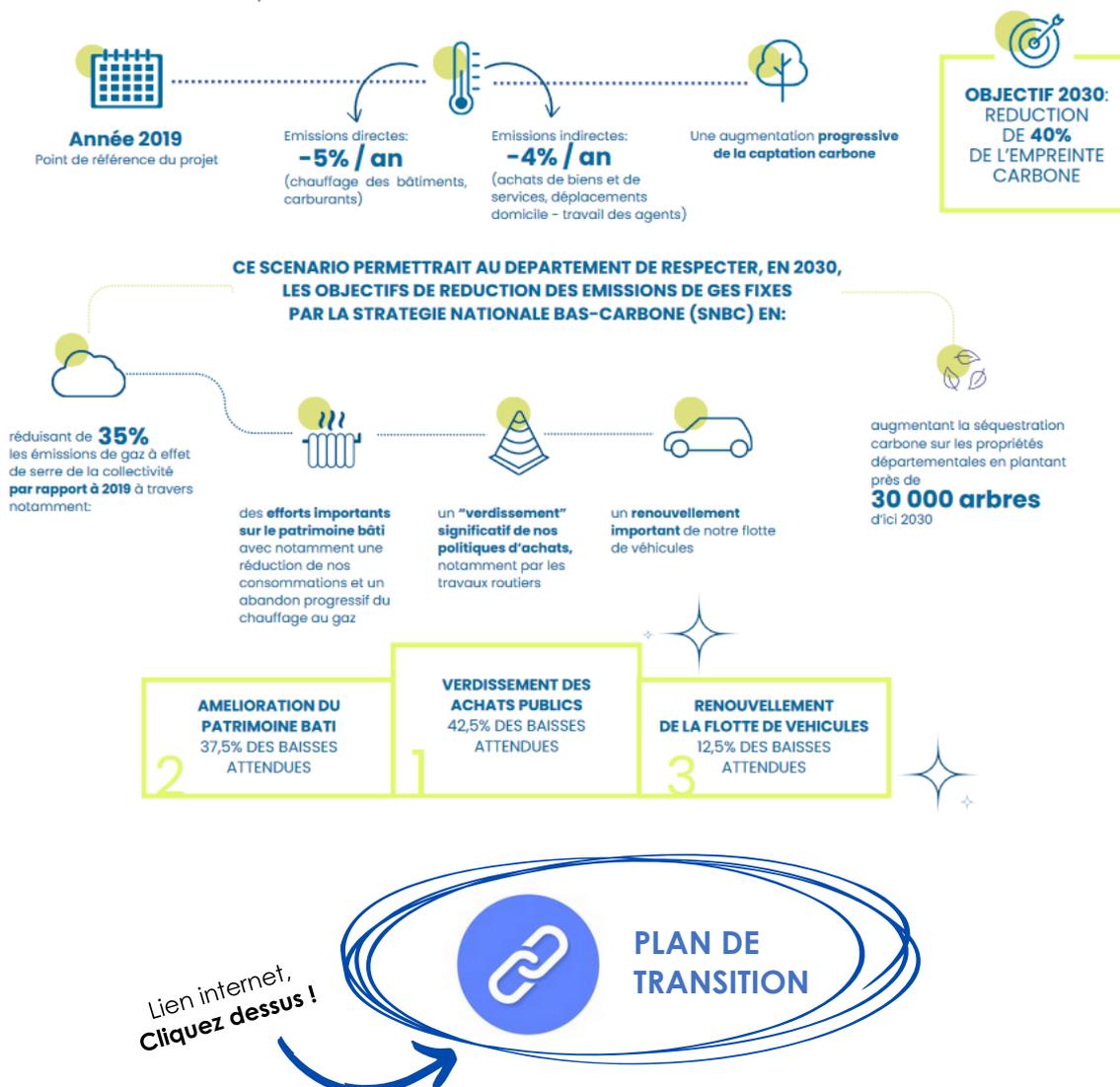
Le BEGES comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre associées à l'activité de la collectivité et exprimées en équivalent tonnes de CO₂ (TCO_{2e}). Règlementairement, il doit être **mis à jour et rendu public tous les 3 ans**. Il donne lieu à l'**élaboration du Plan de transition** qui doit présenter des **objectifs chiffrés** à atteindre en toute cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, à savoir :

- ✚ **Réduction de 40 % de l'empreinte carbone à l'horizon 2030**
- ✚ **Neutralité carbone à l'horizon 2050.**

L'Assemblée départementale a ainsi actualisé son Plan de transition en **décembre 2023** en confirmant ses objectifs d'ici 2030 :

PLAN DE TRANSITION DU DEPARTEMENT

Une diminution de 40% de l'empreinte carbone d'ici 2030



Action 1.2 : La Meuse roule en HVO

Dans le cadre de son Plan de transition, le Département utilise dorénavant du **HVO (Hydrotreated Vegetable Oil)**, un carburant **issu de déchets d'origine végétale et animale hydrotraités**.

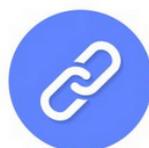
Les matières premières servant à produire ce biodiesel sont des huiles usagées, des effluents industriels ou encore des graisses animales. Il ne nécessite pas de remplacement des véhicules, ni d'adaptation particulière : **les motorisations actuelles sont compatibles avec le HVO**.

Ainsi, près de 150 engins sont concernés par l'intégration de ce carburant, dont 37 camions et 34 tracteurs, ce qui permet :

- ✚ Une réduction des GES de **400 tCO₂e attendue par an** par la substitution de **160 000 litres de gasoil par an**,
- ✚ Une amélioration de la **qualité de l'air**,



“ Le Département de la Meuse est la **1^{re} collectivité de la Région Grand-Est** à avoir choisi le HVO comme **solution de référence** pour ses véhicules lourds d'entretien des routes. ”



HVO, reportage
France3 Lorraine

Action 1.3 : Raccordement du réseau de chaleur du collège Jules-Bastien Lepage de Damvillers à l'unité de Méthanisation de Wavrille



L'opération de raccordement du collège de Damvillers a consisté en la création **d'un réseau technique de chaleur** enterré depuis l'unité de méthanisation de Wavrille jusqu'à la chaufferie du **collège**, alimentant en même temps **3 bâtiments** de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt (cantine et 2 gymnases).

Cette installation permet de réduire les émissions de ces bâtiments, initialement alimentés par du gaz de ville, **de 180 tCO₂e à 5 tCO₂e**, soit une baisse d'un « facteur 35 ».

Il s'agit **du premier bâtiment scolaire de la Région Grand-Est** chauffé grâce à de la chaleur de récupération issue d'une unité de méthanisation.

Coût de l'opération : **0,85 M€ TTC**

70% de financements publics
(Europe, Etat et Région)



Action 1.4 : Elaboration et mise en œuvre du plan arbre



Dans le cadre de ses démarches en matière de transition écologique, le Département **encourage depuis plusieurs années les opérations de plantation d'arbres** pour atténuer les effets du changement climatique et préserver la biodiversité.

En toute cohérence avec son Plan de Transition, et au vu des multiples bénéfices apportés par les arbres, l'Assemblée départementale a décidé **d'approuver un Plan arbres sur la période 2023-2030**.

À travers ce plan, le Département s'engage officiellement à :

- ✚ **Protéger ses forêts** (280 ha sur 7 massifs),
- ✚ **Planter 30 000 arbres et arbustes** sur ses parcelles libres à travers des actions de reboisement, le long des routes départementales, sur les espaces verts de ses bâtiments, notamment avec un programme pluriannuel de végétalisation des collèges,
- ✚ **Sensibiliser les Meusiens** à la préservation des arbres et des forêts,
- ✚ **Accompagner les collectivités et les agriculteurs** via des appels à projets.

Le 13 novembre 2023, une première action de reboisement a eu lieu sur le site Demange-Baudignécourt (*délaissé de bord de route propriété du Département*) en présence d'élèves des **collèges Gondrecourt-le-Château et de Ligny-en-Barrois**.



Près de 90 collégiens ont ainsi pris part à ce chantier qui a été l'occasion de les sensibiliser à la transition écologique et notamment à la place de l'arbre dans la lutte contre le changement climatique.

Cette opération a mobilisé des partenaires et prestataires de qualité :

- ✚ **ANDRA** et **GRDF** ont apporté leur soutien financier à l'opération
- ✚ Les Chantiers du Barrois, prestataire retenu pour la plantation, a encadré la partie plantation alors que le CPIE de Meuse s'est chargé de la sensibilisation des jeunes.



**Plan Arbres
2023-2030**

Action 1.5 : Réhabilitation passive du collège de Revigny-sur-Ornain



Victime d'un dégât des eaux en novembre 2019, le collège de Revigny-sur-Ornain est **passé en priorité du Plan collèges votés en 2017** par le Département.

Il est donc le **1^{er} des 20 collèges à bénéficier de ce plan**. Les travaux de réhabilitation ont débuté en juillet 2022 et se sont terminés en juin 2024. Ce projet se veut vertueux et respectueux de l'environnement.

En effet certains matériaux habituels ont été remplacés par **des matériaux biosourcés comme le bois**, ou encore la **fibres de jeans recyclés** fabriquée en France en substitution de la laine de verre en guise d'isolant.

Les anciennes fenêtres double vitrage en PVC ont toutes été remplacées par des fenêtres triple vitrage avec des cadres en bois.



Coût de l'opération : **7,32 M€ TTC**

Dont **30%** au profit de **matériaux biosourcés**

Action 1.6 Elargissement du forfait mobilité douce

Mis en œuvre par la collectivité depuis 2021, le **dispositif « Mobilité durable »** encourage les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement. Un nouveau décret a élargi encore les modes de déplacements au 1^{er} janvier 2023 (ex : trottinette électrique) avec de nouvelles modulations incitatives selon le nombre de jours d'utilisation.

La collectivité a donc modifié en conséquence son dispositif pour **encourager les agents à utiliser des moyens de déplacement durable**. Sont dorénavant éligibles pour venir travailler les modes de déplacements suivants :

- ✚ **Vélo à assistance électrique,**
- ✚ **Covoiturage** (en tant que conducteur ou passager),
- ✚ Engin de déplacement personnel motorisé, c'est à dire les **trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.**



Plateforme de covoiturage KAROS

En 2023, le Département a participé au lancement de la plateforme de covoiturage **KAROS**.

Pour sa 1^{ère} année de lancement, les résultats sont encourageants avec **65 agents** de la collectivité inscrits sur la plateforme.

Action 1.7 : Charte de solidarité entre service public d'eau potable

Dans un contexte de changement climatique et de forte tension en eau, les situations territoriales nécessitent des adaptations importantes pour assurer l'un des principes fondamentaux : **la continuité et le fonctionnement correct du service public** qui doit être assuré sans interruption.

Ainsi dans un esprit d'entraide, le **Département a proposé** à des collectivités disposant de quantités suffisantes d'eau, dites collectivités ressources, **la signature d'une charte de solidarité** entre services publics d'eau potable. Les collectivités signataires s'engageant, dans la mesure du possible, à vendre de l'eau **aux collectivités connaissant un problème temporaire d'approvisionnement**.



De son côté, le Département s'engage à accompagner prioritairement les services publics d'eau signataires :

- ✚ **Financièrement** dans le cadre des dispositifs de sa politique départementale de l'eau,
- ✚ **Administrativement et techniquement** dans le cadre de son assistance technique auprès des communes et intercommunalités

1ères collectivités signataires :

- Commune d'Aubréville
- Syndicat des eaux Germain Guérard
- Syndicat des eaux Laffon de Ladebat

Perspective 1.1 : Lancement de la réhabilitation du collège les Tilleuls à Commercy

Dans le cadre de son **Plan collèges**, le Département finance de nombreux investissements et des réalisations effectués dans une logique de transition écologique.

Le **collège de Commercy**, plus grand établissement du département, avec 6 bâtiments et 750 élèves, sera le plus **grand chantier bâtimentaire** de la collectivité dans les prochaines années, avec une opération estimée à plus de 10 M€ HT. Objectif : finaliser les **études de réhabilitation d'ici 2025**, pour une livraison en 2027, avec un engagement fort d'utilisation de **40% de matériaux bois ou biosourcés**, conformément au Pacte signé avec FiBois Grand-Est (*voir action 5.1*). **Dossier à suivre !**

Perspective 1.2 : Suppression de la chaufferie fioul pour le collège de Gondrecourt-le-Château

Le collège de Gondrecourt-le-Château est l'un des 3 derniers collèges alimentés par un système de chauffage de fioul, avec des émissions carbone importantes. Aussi, le Département, dans le cadre de son Plan de transition, prévoit dès l'été 2024, de **remplacer cette chaudière pour une solution « bois-énergie »** avec à la clé, des émissions de CO2 **divisées par 20**.

Perspective 1.3 : Déployer de nouvelles politiques pour inciter les collectivités à s'engager dans la transition écologique

Dans le cadre de ses politiques d'appui aux territoires, le Département a pour objectif **d'en déployer de nouvelles politiques afin d'inciter les collectivités à s'engager encore plus dans la transition écologique** en soutenant des opérations de désartificialisation des sols, de végétalisation des espaces publics ou de création d'infrastructures favorisant les mobilités douces, tout en contribuant au développement du cyclotourisme. Objectif : faire de la Meuse un territoire rural exemplaire en matière de transition écologique !

Perspective 1.4 : Travaux d'entretien « bas carbone », retraitement de la chaussée à l'émulsion

Les travaux d'entretien des routes départementales représentent un des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité. Aussi, le Département souhaite expérimenter des **techniques d'entretien « bas-carbone »**. A cet effet, un chantier expérimental de recyclage de la chaussée en place par retraitement à l'émulsion de bitume est envisagé en 2024 sur la RD946 près de Varennes-en-Argonne. Cette technique de remise en état de la structure de la route consiste à **valoriser les matériaux de la chaussée existante** pour créer une structure homogène capable de supporter les sollicitations du trafic. Grâce à l'économie de granulats réalisée, cette technique permet de **réduire les émissions carbone de 50%**.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX et DES RESSOURCES

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action départementale :

- ✓ Préservation de la diversité des habitats écologiques,
- ✓ Lutte contre les pollutions des milieux,
- ✓ Nouvelle pratique pour la préservation de la biodiversité,
- ✓ Education et sensibilisation à l'environnement





Le Plan Herbe est un axe majeur de la politique agricole du Département pour **soutenir les éleveurs dans l'évolution de leur modèle d'élevage**. En effet il est **primordial de préserver les prairies**, qui dans les systèmes agricoles nécessitent de développer leurs atouts économiques par des modes d'exploitation adaptés.

Pour mettre en œuvre ce projet multi-partenarial, le Département s'est porté volontaire pour impulser et co-piloter ce Plan Herbe sur son territoire en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Rhin Meuse.



La 1^{ère} convention de partenariat a été signée en septembre 2023 à la foire nationale de Verdun avec de nombreux acteurs : Chambre d'agriculture de la Meuse, EMC2, ULM, APAL, PNRL de Lorraine, CPIE de Meuse, CEN.

Un axe opérationnel, particulièrement développé en 2023, consiste à accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques vers une gestion optimale des prairies, tout en conciliant la préservation des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de travail → **c'est la méthode Pâtur'Ajuste**.



11 PARTENAIRES, 1 AMBITION, SAUVER L'ÉLEVAGE et LES PRAIRIES en MEUSE



**Plan Herbe Meuse
Bilan 2023**

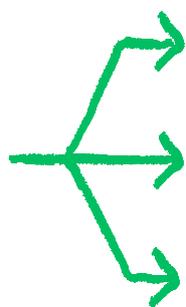
Action 2.2 : Inauguration de l'ENS Forêt de Jeand'Heurs et ses sources karstiques



Le 2nd Espace Naturel Sensible aménagé du Département, le « Massif forestier de Jeand'Heurs et ses sources karstique », a officiellement été inauguré le 16 mai 2023 en présence de l'ensemble des partenaires et prestataires de l'opération.

Les travaux ont été réalisés avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé en 2021 par le Département.

Désormais, les **promeneurs** et les **scolaires** peuvent emprunter en toute sécurité le **sentier pédagogique** de 5 km sur les communes de Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne, et divisé en 3 circuits :



Le sentier de la Prêle qui retrace l'ancienne voie ferrée et qui met en valeur le Massif forestier de Jeand'Heurs,

Le sentier karstique qui traverse les profondeurs de la forêt afin d'expliquer le fonctionnement du réseau karstique local avec sa rivière souterraine : le Rupt du Puits,

Le sentier de la Saulx en contre-bas, qui permet aux promeneurs de découvrir les spécificités naturelles et paysagères de la vallée.

Chacun peut ainsi découvrir les **multiples facettes naturelles, géologiques et historiques** du site, refuges pour de nombreuses espèces remarquables comme le sonneur à ventre jaune, la salamandre tachetée, le pic noir ou encore plusieurs espèces de chauves-souris.

Cette opération n'aurait pas pu aboutir sans le soutien des élus de Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne !



Inauguration du sentier
pédagogique

Action 2.3: Finalisation de la Websérie « la vallée de la Meuse au fil des saisons »



Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse », le Département a **réalisé une websérie au fil des saisons** sur le site, visant à **mettre en valeur les richesses écologiques, humaines et économique du site**, désigné au titre de la directive « Oiseaux ».

L'objectif de cette web-série est **d'acculturer le grand public à l'entité « Vallée de la Meuse »** à travers 4 courtes vidéos d'environ 2 minutes.

Ces vidéos permettent d'aborder de multiples thèmes, autour d'une problématique propre à chaque saison, tout en valorisant les acteurs locaux et la transversalité des politiques départementales pour la préservation du patrimoine naturel et des pratiques agricoles qui le façonnent.



Agriculture

Sport



Culture
et Histoire

Economie
Circulaire

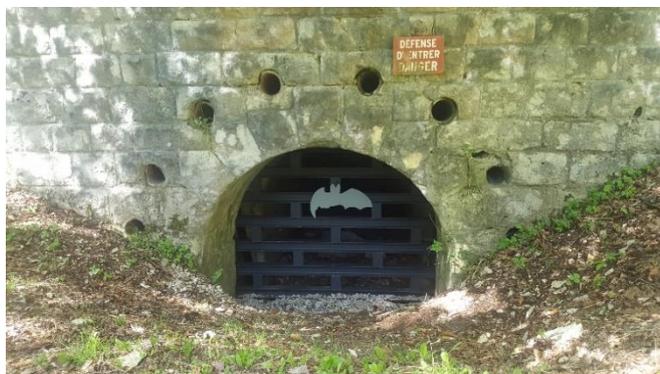


Action 2.4 : Travaux sur la poudrière de Fleury

Dans le cadre de sa politique Espace Naturel Sensible, le Département gère en concession plusieurs vestiges du champ **de bataille de Verdun accueillant une biodiversité remarquable, dont la poudrière de Fleury, refuge d'importantes colonies de chiroptères.**

En 2023, un chantier a consisté à poser une porte-grille et une grille afin de sécuriser les deux accès de la poudrière et **éviter le dérangement des chauves-souris tout en leur permettant une libre circulation.**

Les travaux ont été réalisés par la CPEPESC, sous haute vigilance de l'ONF et avec la collaboration du SDIS face à un risque incendie accru par le changement climatique.



Action 2.5 : Aménagement du clos du musée de Sampigny



L'aménagement du parc du musée de Sampigny se poursuit, et en 2023, de **nombreuses plantations ont été effectuées** dont une grande collection d'hémérocailles.

Des vivaces et des bulbes ont été insérés aux massifs existants, afin de poursuivre le fleurissement sur toute la saison d'ouverture au public. **Dans le but de prévenir la sécheresse et d'éviter un désherbage manuel, des géraniums couvre-sols ont été disposés sous tous les espaliers.**

De nombreux d'aménagements écologiques ont été réalisés, **afin de rendre plus résilient le jardin du musée :**

- + Composteurs et un abri à hérissons
- + Remplacement des arbres malades par des châtaigniers et des érables
- + Plantation d'une haie
- + Installation de nichoirs pour chouettes effraies et hulottes
- + ...



Action 2.6 : Développement de l'application « FRELON55 »

Face à la prolifération du frelon asiatique et à son classement au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, **le Département a développé, à des fins expérimentales, l'application « Frelon55 »** en lien avec les acteurs de la filière apicole de la Meuse.

Cette application, à destination des apiculteurs professionnels et amateurs, doit permettre de mieux repérer les nids de frelons asiatiques et d'optimiser les campagnes de piégeage.

Elle s'intègre dans une stratégie globale mise en place par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Apicole de la Meuse, basée notamment sur les objectifs suivants :



- + Faire vivre un **réseau de sentinelles**,
- + **Coordonner des moyens de lutte** sur la base de gestionnaires et de référents locaux,
- + **Organiser le piégeage préventif** sur l'ensemble du territoire départemental,
- + **Expérimenter différents types de pièges** à utiliser et tester différents process.

En décembre 2023, le Département a confié au GDS Apicole de la Meuse la gestion de l'application « Frelon55 ».

Perspective 2.1 : Elaboration du 1^{er} Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Après 10 ans de mobilisation technique, stratégique et financière, et avec 240 sites, le Département **souhaite formaliser ses interventions à travers un schéma départemental** qui lui permettra de prioriser et de rendre plus lisible et efficiente sa politique ENS. En 2024, l'Assemblée départementale adoptera le 1^{er} Schéma Départemental des ENS. Celui-ci vise, dans un contexte budgétaire maîtrisé, **à amplifier les engagements du Département en matière de biodiversité.**

Perspective 2.2 : Lancement de la gestion différenciée des bords de routes

La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur, notamment le long des 3500 km de routes départementales. En 2024, la collectivité envisage ainsi d'adapter le niveau d'entretien des bords de routes suivant la richesse et les potentiels écologiques, tout en garantissant la sécurité des usagers.

Perspective 2.3 : Réalisation d'une étude pour aménager un site ENS en vallée de Meuse à Troyon

Dans la continuité de ses aménagements en matière d'ENS, le Département a choisi de **valoriser le vaste ENS de la vallée de la Meuse**. A cet effet, un site a été identifié **sur le territoire de Troyon**. Une étude sera réalisée en 2024 afin d'aménager un nouveau sentier de découverte ouvert. **Le but est de diversifier l'offre de visite-nature le long de vallée de la Meuse**, en s'appuyant sur le slow tourisme.

Perspective 2.4 : Opération de plantations dans le cadre du Plan Arbres

Dans le cadre du Plan arbres et pour atteindre la plantation des 30 000 arbres d'ici 2030, plusieurs chantiers de plantation sont prévus pour les années 2024-2025, notamment des chantiers de formation avec les agents en charge de l'entretien des routes départementales. **Ces formations sur le terrain permettront d'acquérir les connaissances techniques nécessaires pour planter dans les meilleures conditions.**

Perspective 2.5 : Classement en ENS du jardin du Musée de Sampigny

Engagé depuis de nombreuses années dans la préservation du jardin du Musée de Sampigny (action 2.6), le Département envisage de classer ce site d'exception à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse.

Perspective 2.6 : Expérimentation du bionettoyage au collège de Saint-Mihiel

Afin de préserver la biodiversité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le **collège les Avrils de Saint-Mihiel** envisage, dès 2024, de mettre en place un éco-pâturage dans les espaces verts de l'établissement. Pour ce faire, des moutons seront mis à disposition par l'entreprise Biodivers'idées, et une animation sur la découverte de la biodiversité sera proposée aux collégiens.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action départementale :

- ✓ Implication des citoyens dans la vie du territoire,
- ✓ Maintien de l'autonomie et du bien-être de tous les meusiens,
- ✓ Protection de l'enfance,
- ✓ Accès à la culture
- ✓ Réinsertion professionnelle.



Action 3.1 : Verdun Expo, Flamme Olympique



Pour la **42^{ème} édition de la Foire Nationale de Verdun du 14 au 18 septembre 2023**, le Département s'est mis à l'heure des Jeux Olympiques 2024.

En effet, avant de célébrer **le passage de la flamme prévue le 29 juin 2024**, le Département a mis en place **le village « Meuse, Terre de jeux 2024 »** à la Foire de Verdun :

Lors de ces 5 jours, des espaces et équipements dédiés à l'initiation et à la pratique sportives étaient animés par des partenaires du monde sportif.

A titre d'exemple, les visiteurs pouvaient profiter :

- ✚ d'une piste **d'athlétisme**
- ✚ d'initiations au **BMX**
- ✚ de paniers de **basketball**

Le sport est l'un des enjeux majeurs du projet départemental, en tant que facteur d'épanouissement et de création de lien social.



Des **conférences** sur différents thèmes (*santé et bien-être, pratique physique et sportive pendant le temps de travail, ...*) étaient également proposées et une **fresque participative** a été réalisée.

Une **très belle réussite**, en perspective du passage de la flamme en Meuse (*voir perspective 3.1*) et des Jeux Olympiques !



Action 3.2 : Inauguration d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) à Damvillers



Le Département a inauguré le 26 septembre 2023, une nouvelle Maison d'enfants à caractère social à Damvillers.

Ce projet illustre la volonté d'accueillir les enfants en danger au Département dans les meilleures conditions possibles.

Prévenir, repérer et protéger sont en effet les trois missions prioritaires, la MECS étant un espace de vie des enfants dans lequel les liens familiaux peuvent être maintenus ou renforcés.

Elle accueille des enfants de 6 à 14 ans et comptabilise 12 places pour des enfants bénéficiant du dispositif de placement et d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE), dont 2 places en répit.



Coût de l'opération : 1,7 M€ TTC

Action 3.3 : Bourse aux initiatives jeunes 55

Ce dispositif, à destination des 11-29 ans résidant en Meuse, permet de mettre en lumière des jeunes engagés, d'accompagner la prise d'initiative et de récompenser les actions menées.

Le but de ce dispositif est de faire émerger des projets qui vont susciter des échanges entre les jeunes et les acteurs locaux et départementaux et ainsi donner une image positive des jeunes.



ID Jeunes 55

Il permet également de faciliter l'émancipation des jeunes. En effet des subventions sont octroyées pour des voyages à vocation humanitaire, des missions de volontariat à l'étranger ou des voyages inspirants.

85 projets ont été soutenus depuis 2019 dont :

57
associations

10
collectivités

5
collèges

13
jeunes

Le dispositif ID Jeunes 55 est accessible toute l'année via un formulaire en ligne comprenant une entrée dédiée directement aux jeunes et une entrée destinée aux structures :

La sélection des projets est effectuée par un comité de sélection composé de jeunes et d'élus, puis ceux-ci sont soumis au vote de l'Assemblée départementale pour la décision d'attribution.

Action 3.4 : Roul'en Meuse

Roul'en Meuse est un dispositif qui permet de **faciliter les déplacements des meusiens**, indispensables pour l'emploi, la formation, l'accès aux soins, aux loisirs ou à la culture.

Ce service est à l'initiative du Département et de l'Etat, en partenariat avec les 3 PETR et 5 associations. Il propose de **nombreuses solutions pratiques et matérielles pour faciliter les déplacements quotidiens**.



Roul'en Meuse permet entre autres :

- ✚ **La location de véhicules** (2 roues, 4 roues avec ou sans permis, vélos, trottinettes, scooters...)
- ✚ **L'accès à un garage solidaire** (réparations à prix réduits),
- ✚ Le soutien à l'obtention du **permis de conduire** ou à **l'acquisition** par la mobilisation des aides existantes.



**Roul'en Meuse,
une multitude d'avantages !**

Chiffres clés 2023

- ✚ **1700 administrés** dans la communauté Roul'en Meuse
- ✚ **10 700 trajets** réalisés et validés par le système antifraude
- ✚ **15 500 kg** de CO2 évités
- ✚ **43 500 €** de gains de pouvoir d'achat pour les covoitureurs
- ✚ **495 personnes** accompagnées par les conseillers en mobilité
- ✚ Plus de **400 solutions** mobilisées
- ✚ **54 ateliers** collectifs → **217 personnes**

Action 3.5 : 1^{ère} édition du Troc de Noël



La Maison de la solidarité de Bar-le-Duc a organisé le 30 novembre 2023 la **1^{ère} édition du Troc de Noël** à l'Hôtel de ville de Bar-le-Duc.

L'objectif de cette action était de sensibiliser à la consommation responsable pour les fêtes de fin d'année. Cette journée a été l'occasion de :

- ✚ Favoriser une mixité sociale,
- ✚ Promouvoir des valeurs telles que le partage, l'entraide, ...
- ✚ Lutter contre la précarité et permettre de faire des économies
- ✚ Aborder de manière différente le budget de Noël,
- ✚ Éviter la surconsommation
- ✚

A cette occasion **plusieurs ateliers** étaient proposés comme l'emballage des cadeaux avec du tissu réutilisable, la fabrication d'un kit à cookies et la confection de décorations de table à partir d'éléments de la nature.



Les participants pouvaient également voir une **exposition « Pour un Noël moins traditionnel et écolo »**.

150 personnes ont ainsi participé à cette manifestation qui sera reconduite en 2024.

Une belle évènement à pérenniser !



Action 3.6 : Travaux de reconstruction de l'EHPAD d'Argonne



L'inauguration de l'EHPAD d'Argonne a eu lieu le jeudi 28 septembre 2023, alors que les travaux avaient débuté en 2019.

Cette réhabilitation a permis **d'améliorer l'accueil des résidents**, mais également **les conditions de travail des salariés**.

L'EHPAD d'Argonne résulte de la fusion de l'EHPAD d'Argonne (Site de Montfaucon d'Argonne et site de Varennes en Argonne) et de l'EHPAD de Clermont-en-Argonne. Les 3 sites sont situés à 25 kilomètres maximum les uns des autres.

L'EHPAD d'Argonne a une capacité de 100 lits.



Coût du projet : **6,9 M€ TTC**

Subvention du Département : **1,67 M€** soit **24%**

Action 3.7 : Accès à la culture pour les enfants du Département



En 2023, **11 structures d'accueil** d'Aide Sociale à l'Enfance volontaires se sont vues dotées **d'une micro-bibliothèque** par la Bibliothèque départementale, en partenariat avec l'**ONG Biblionef**.

Ces micro-bibliothèques sont configurées en fonction des âges des jeunes confiés, des espaces disponibles et des usages.

Ce dispositif a été pensé avec les éducateurs des établissements, et ce **sont 230 enfants de 0 à 18 ans** confiés au Département qui bénéficient dorénavant **d'un accès à la culture par le livre à portée de mains**.

5 sites supplémentaires sont d'ores et déjà identifiés afin d'être équipés en 2024

Action 3.8 : Ecllosion du site Camélia 55

Plus fonctionnel, agrémenté de nouveaux services, ce site, destiné en premier lieu aux professionnels des bibliothèques du territoire, a fait peau neuve.



A la clé, une **plus grande interactivité entre la bibliothèque** départementale de la Meuse et les bibliothèques du territoire.

Avec cette refonte, les professionnels des bibliothèques ont désormais la **possibilité de réserver directement en ligne** en toute autonomie des outils d'animation, via un calendrier, et de bénéficier d'espaces de dialogue, afin de donner leurs avis ou de partager leurs expériences avec les autres bibliothécaires.

Un programme détaillé des formations, avec possibilité d'inscription en ligne, est également accessible.



CAMELIA55.fr

La Bibliothèque départementale est un service de la Direction Education & Culture. Elle accompagne **74 bibliothèques et lieux de lecture** sur l'ensemble du territoire meusien.

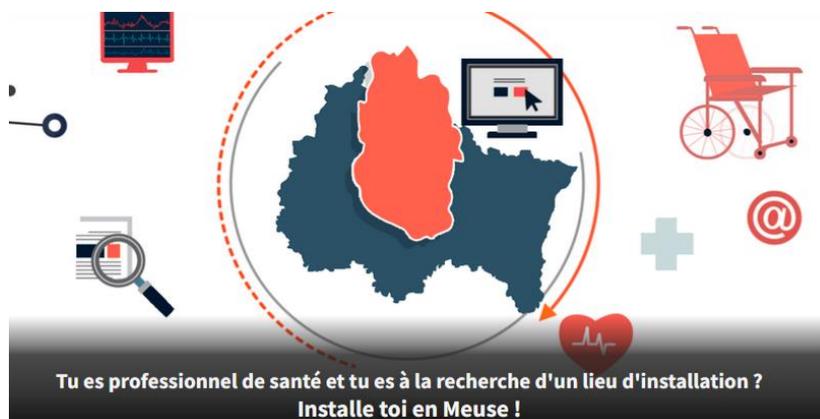
Action 3.9 : Développement du logiciel pro-santé.meuse.fr



Consciente des difficultés de l'accès aux soins sur son territoire, **la Meuse se mobilise via une plateforme pour favoriser l'arrivée de professionnels de santé** sur le département : **Pro Santé Meuse**.

Ce site Web, développé par le **Département** en partenariat avec **e-Meuse santé** et la **Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)**, est une véritable plateforme de promotion de l'offre médicale en Meuse.

Les professionnels de santé peuvent y retrouver des offres d'emploi ou de remplacement en libéral, en milieu hospitalier ainsi que des locaux disponibles. Ils ont aussi l'opportunité de retrouver une cartographie des ressources du territoire.



Perspective 3.1 : Passage de la Flamme Olympique

En 2024, le relais de la flamme olympique va effectuer son parcours en France et **arrivera en Meuse le 29 juin**. Lors de cette journée de nombreuses animations se dérouleront dans chaque ville qui accueillera la flamme. Ainsi 2 convois traverseront la Meuse :



- ✚ **un convoi principal dit « engagement »** qui effectuera le parcours Commercy → Bar-le-Duc → Verdun, et clôturera le relais dans le Département avec l'allumage du chaudron
- ✚ **un convoi plus léger dit « agile »** qui effectuera le parcours Gondrecourt → Lac de Madine → Verdun → Montmédy



Parcours de la flamme olympique en Meuse

Perspective 3.2 : Pacte des solidarités

Dans le cadre du Pacte des Solidarités qui entrera en **vigueur le 1^{er} janvier 2024**, Le Département de la Meuse va proposer 2 fiches actions aux services de l'Etat afin de **développer un accompagnement**, avec un soutien financier dédié, pour **sensibiliser un « public invisible »** et **pour lutter contre le non-recours aux prestations**.

Ces actions sont à **destination des personnes âgées**, public particulièrement fragile qui se précarise et qui n'accède pas suffisamment à ses droits.

Perspective 3.3 : Négociation d'une nouvelle convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

La convention avec le FIPHFP arrivant à son **terme fin 2024**, une nouvelle convention devra être travaillée dans le courant de l'année 2024 pour une **mise en œuvre en 2025**.

Cette convention aura à traduire **les engagements et les priorités que la collectivité voudra donner à sa politique en matière de handicap**, en vue de continuer à développer l'accueil et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

ÉPANOUISSMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action départementale :

- ✓ Accompagnement petite enfance
- ✓ Accès à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs adaptés à tous les publics,
- ✓ Prévention perte de l'autonomie
- ✓ Conditions de travail



Action 4.1 : Organisation de la 2^{ème} édition de la semaine de la petite enfance



Cette deuxième édition de la semaine de la petite enfance s'est déroulée du **18 au 25 mars 2023**. Elle a vu se décliner plus de 100 actions sur l'ensemble du territoire et proposer de nombreux thèmes autour de la **thématique « Bouger avec l'enfant »**.

Tous les professionnels de la petite enfance se sont engagés **pour le bien-être des enfants meusiens** et ont organisé différents ateliers, comme des ateliers sur l'alimentation, le portage, des conférences sur l'exposition aux écrans, ...



Ainsi les MDS de Verdun et de Thierville-sur-Meuse se sont organisées pour recevoir près de **600 enfants et familles**.



2^{ème} édition de la semaine de la petite enfance
Programme 2023

Action 4.2 : Forum Sport et Nature



Les acteurs associatifs et institutionnels du sport se sont réunis le vendredi 6 octobre 2023 au Cinéma Lux de Montmédy pour la **5^{ème} édition du Forum « Sports de nature »**.

Ce Forum est un espace où les participants sont invités à partager leurs expériences, témoigner de démarches innovantes ou inspirantes pour **mieux identifier les points de convergence entre pratiques sportives**, tourisme vert, attractivité, préservation et valorisation des milieux naturels.

Le thème de cette année 2023 était : **« Les sports de nature pour dynamiser les relations transfrontalières et interdépartementales »**. Les enjeux liés aux partenariats transfrontaliers et interdépartementaux ont été collectivement évoqués, afin de renforcer l'attractivité des territoires.

Ce forum a eu lieu la veille du départ du 1^{er} trail transfrontalier des 2 monts, événement sportif franco-belge inscrit au programme de « Meuse, terre d'échappées par nature ».



Action 4.3 : Campagne de communication « Au-delà du regard »



La Campagne de communication « Au-delà du regard » initiée en septembre 2022, s'est poursuivie en 2023 avec la **diffusion de nouveaux portraits et de 6 vidéos autour des différents personnages** : Daniel, Chantal, Julie, Jean-Pierre, Edith, Joachim et Martine.

La communication s'est poursuivie **avec l'impression de 28 000 sacs à baguettes** répartis sur les boulangeries du territoire, afin de **sensibiliser les meusiens à la prévention de la perte d'autonomie**.

L'action va se poursuivre en 2024, avec une exposition permettant de retracer les différentes étapes de cette campagne de communication.



Jean-Pierre

Julie



Action 4.4 : Faciliter l'accès à la lecture et inclusion



En 2023, la Bibliothèque départementale a mené des actions significatives pour faciliter l'accès à la lecture, **une action « Territoire du livre »** a été réalisée en partenariat avec l'association interbibly qui lutte pour un **accès à la lecture pour tous**.

Une illustratrice jeunesse est intervenue à la MECS de Commercy pour réaliser une fresque avec les **15 jeunes du site**, et pour **animer des ateliers ludiques autour de la lecture jeunesse**.



De plus, pour faciliter l'accès à la lecture et à l'écrit aux personnes éloignées, le Département a participé, avec les bibliothèques de Boulogny et de Stenay, **aux journées de lutte contre l'illettrisme** s'articulant autour de 2 jours de conférences, des ateliers et un ciné débat à Boulogny.



Action 4.5 : Inclusion au numérique



Le numérique est aujourd'hui incontournable dans notre quotidien, tant professionnel que privé. L'inclusion numérique est donc **un sujet de préoccupation au niveau national** qui vise à ne laisser aucun citoyen au bord du chemin. Le Département s'est approprié cette cause en l'appliquant, en interne, **à l'ensemble de ses agents.**

Evaluer et former les agents aux usages numériques pour qu'ils soient à même de tenir leur poste dans de bonnes conditions est incontestablement **une des conditions favorables à la qualité de vie au travail.**

Les changements en cours et à venir liés aux évolutions technologiques, s'ils sont porteurs de progrès et d'efficacité, sont toutefois un facteur de stress et d'appréhension pour ceux qui ne les maîtrisent pas. Un accompagnement fort de ces derniers est une nécessité absolue.

La collectivité en a pris la mesure en mettant en œuvre la **démarche d'évaluation des compétences numériques de ses agents qui, au vu des résultats, s'est avérée très suivie.**



Action 4.6 : Evolution des modalités de télétravail



Le télétravail a été mis en place dans la collectivité depuis 2021 et est devenu un **mode d'organisation du travail plébiscité** par les agents avec près de 30% des agents télétravaillant de manière régulière.

Après avoir pris l'attache des encadrants et face à un recours grandissant à ce mode de travail, l'Assemblée départementale a décidé, le 14 décembre 2023, **d'apporter des évolutions au dispositif de télétravail** avec notamment :

- ✚ Eligibilité du mercredi au télétravail régulier,
- ✚ Possibilité de télétravailler 3 jours par semaine maximum, au lieu de 2 jours précédemment,
- ✚ Passage du nombre maximum de jours de télétravail ponctuel à 20 jours au lieu de 15, par an.

Ces propositions d'évolution répondent à la volonté de renforcer l'attractivité de la collectivité en développant de nouvelles pratiques de travail, d'apporter une souplesse de gestion aux services et de proposer une **meilleure conciliation entre sphères professionnelle et personnelle pour les agents.**

**Plus de 350 agents
télétravaillent de manière
régulière en 2023**

Perspective 4.1 : Campus des métiers et des qualifications d'excellence « autonomie et inclusion »

Alors que les besoins de recrutement des métiers du grand âge se font de plus en plus sentir, le Département (*Direction de l'Autonomie*) projette de lancer une coopération avec le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Autonomie et inclusion » de l'Université de Lorraine.

Envisagé sur le secteur d'Étain et de Saint-Mihiel, cette initiative, basée sur un support développé par le Campus, vise, au travers de huit idées reçues, à présenter la **réalité des métiers et des emplois** dans la branche, **et favoriser ainsi son attractivité et les vocations !**

Perspective 4.2 : Sport, pour la qualité de vie au travail

Afin de favoriser le bien-être des agents et la cohésion des équipes, le Département projette de développer un **programme dynamique autour des activités physiques et sportives** au travail.

Des premières sessions de **découvertes sportives animées par le GESAM**, Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse, seront programmées **en 2024** en lien avec la Préfecture de la Meuse.

Perspective 4.3 : Prévention et accompagnement pour les personnes en difficultés financières

Les publics confrontés aux problèmes liés aux **dépenses énergétiques sont de plus en plus nombreux**.

Il en est de même pour les **difficultés liées à l'alimentation**. Aussi, en 2024, le Département envisage de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement sur tout le territoire, en étant au plus proche **des préoccupations des personnes en difficultés, afin de répondre au mieux à ces besoins**.

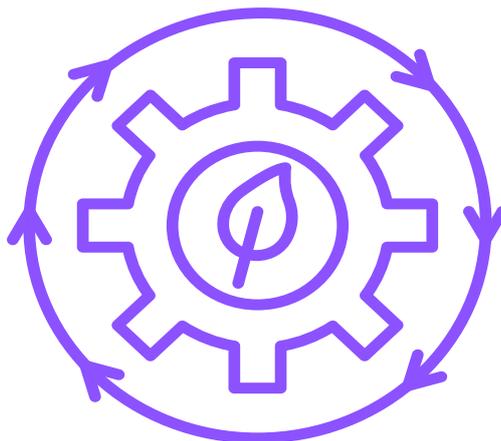
Perspective 4.4 : Elaboration d'un nouveau plan d'action relatif à l'égalité professionnelle Hommes/Femmes

Le Département œuvrera en 2024 à l'élaboration d'un nouveau plan d'action pluriannuel relatif à **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2027**, ainsi que la mise en place **d'un index de l'égalité professionnelle**, avec une publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et le cas échéant, des actions à mettre en œuvre pour les corriger.

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action départementale :

- ✓ Promotion de l'économie solidaire,
- ✓ Soutien à l'agriculture et développement des circuits-courts,
- ✓ Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ✓ Développement d'une politique d'achats responsable.



Action 5.1 : Assises du Bois et de la Forêt et Signature du Pacte Bois+Biosourcés



Le Département a organisé, en lien avec la Communes forestières de Meuse, **les Assises du Bois et de la Forêt le 30 mars 2023**, à l'EPL Agro de Bar le Duc. Une centaine de participants ont assisté aux présentations d'experts et débats autour des enjeux du **changement climatique sur cet écosystème complexe**.

Outre la construction d'une vision partagée de la forêt meusienne, l'enjeu de ces assises était également de relancer l'attractivité de la filière bois, à l'heure de la nécessaire transition écologique.

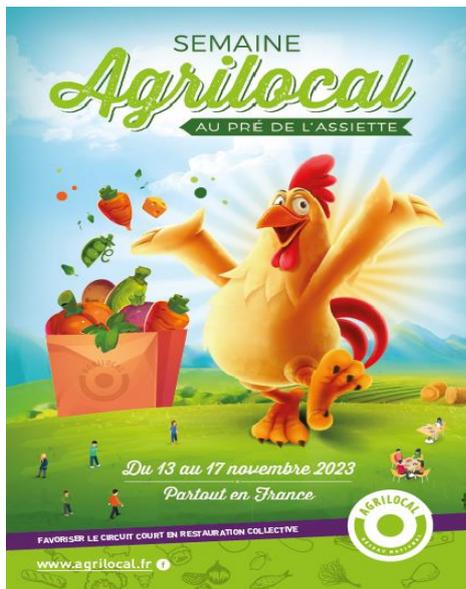
A cette occasion, **le Département et Fibois Grand Est ont signé pour une durée de 5 ans le Pacte Bois+Biosourcés**, qui encourage l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

Les Assises ont par ailleurs été complétées par l'exposition de l'ONF « Les forêts du Grand Est à l'épreuve du changement climatique », qui a accueilli **près de 200 visiteurs, majoritairement scolaires**, à l'Hôtel du Département sur la 2^{ème} quinzaine de mars.



Engagements du Département dans le Pacte Bois+Biosourcés

Action 5.2 : La plateforme Agrilocal55



AgriLocal55 est une plateforme innovante de mise en relation des producteurs, transformateurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire.

C'est un **service gratuit** qui permet, à l'ensemble des utilisateurs, un accès sécurisé à la commande publique pour l'approvisionnement de proximité. Grâce à cet outil simple d'utilisation, les acheteurs publics du département, peuvent commander des produits locaux de qualité et ainsi contribuer au développement de la filière agricole et agroalimentaire de la Meuse, **source d'emplois et d'attractivité pour notre territoire**.

En 2023, AgriLocal55 s'est placé à la **5^{ème} place du classement national** (chiffre d'affaires par habitant), avec **80 fournisseurs** référencés pour **42 acheteurs** inscrits, près de **2 000 livraisons** réalisées et **81 000 kg** de produits locaux commandés

3 « Semaines AgriLocal » ont également ponctué l'année auxquelles plus de 20 établissements (collèges, écoles primaires, hôpitaux, armée...) ont participé en moyenne pour **7 750 convives concernés**. Une vraie réussite !



Reportage Puissance TV

Action 5.3 : Formation des chefs et seconds de cuisine à la lutte contre le gaspillage alimentaire



Depuis 2018, le Département de la Meuse est **engagé dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une alimentation durable** qui concerne **l'ensemble des collèges du Département**. Des formations à destination des chefs et seconds de cuisine ont été réalisées en 2023.

Lors de ces formations, différents thèmes ont été abordés :

- ✚ Information générale sur les enjeux de l'alimentation durable,
- ✚ Impact du gaspillage alimentaire,
- ✚ Ajustement des grammages,
- ✚ Sensibilisation des convives,
- ✚ Proposition de menus durables.

L'objectif de ces différents modules était de créer des moments d'échanges entre les établissements du territoire pour partager les bonnes pratiques, renforcer les liens entre l'équipe de restauration, l'équipe de direction, l'équipe éducative... et **in fine s'engager dans une démarche d'ajustement permettant des économies** qui seront allouées à **la qualité des produits, au matériel, au confort....**



Action 5.4 : Formation des agents aux matériaux biosourcés



Au regard des objectifs ambitieux de la collectivité sur le plan environnemental et en cohérence avec le Plan de transition, les 27 et 28 novembre 2023, **14 agents de la direction du patrimoine immobilier ont assisté à une formation** organisée en partenariat avec le collectif biosourcés Grand Est, Envirobat Grand Est et le centre de valorisation des Ressources Humaines de Nancy **sur les matériaux biosourcés**.

Au total, ce sont près de **50 professionnels du territoire**, d'horizons diverses (*architectes, donneurs d'ordres publics ou privés, entreprises de travaux...*) qui ont participé à cette rencontre.

L'objectif de cette formation était d'apporter aux participants des connaissances générales et des outils pratiques pour leur permettre d'accompagner, de sensibiliser, de rassurer et d'encourager les acteurs de l'écosystème bâti **à s'engager dans un projet biosourcé**, tant pour les constructions neuves que pour les réhabilitations.

Action 5.5 : Achat d'une fontaine de Dégraissage

Le « Parc départemental » est un service du Département qui gère et entretient la flotte de **300 véhicules de la collectivité**, avec un haut niveau de performance technique et environnementale.

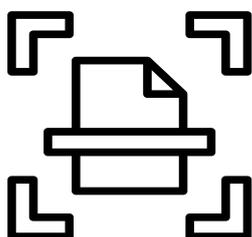
Dans ce cadre, l'antenne du Parc située à Verdun a acquis, en 2023, une fontaine **de dégraissage biologique afin de réduire l'utilisation de produits nocifs** (voir illustration ci-contre).

En effet, les mécaniciens du Parc utilisaient jusqu'alors des solvants et dégraissants pouvant être nocifs pour l'environnement, mais aussi pour la santé des agents.

Cette fontaine de nettoyage **utilise un produit biologique**, ininflammable qui protège ainsi l'environnement et les utilisateurs. L'achat de cette **fontaine a été subventionné en totalité, soit 3 700 €, par l'appel à projets Développement Durable de la collectivité**. Si cette fontaine rencontre un succès, il est prévu que le Parc de Bar-le-Duc en acquière une également.



Action 5.6 : Numérisation des dossiers d'aide sociale



Un travail de numérisation des dossiers d'aide sociale est conduit afin de **diminuer le volume de papier et de limiter l'espace nécessaire pour le stockage**.

Ce projet est pluriannuel avec trois phases distinctes :

- ✚ 1°) secteur insertion,
- ✚ 2°) secteur de l'autonomie,
- ✚ 3°) secteur de l'enfance.

Les flux de documents entrants et sortants sont également traités. Il s'agit également de **permettre la consultation à distance, depuis n'importe quel site départemental**, du dossier d'un bénéficiaire sans nécessité de déplacement.

Le document numérisé, intégré dans l'outil métier, est accessible avec des droits spécifiques en fonction des habilitations, **renforçant ainsi la sécurité d'accès aux documents**.

La sécurité physique est également assurée (risque d'incendie, de vandalisme ou d'effraction).

En 2023,

+ de 10 000 dossiers numérisés
au titre du secteur de l'insertion

Perspective 5.1 : Réalisation d'un guide pour l'intégration des clauses et critères environnementaux

Afin de faciliter l'intégration des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics, **un guide sera réalisé et proposé aux agents**, qui pourront s'y référer pour intégrer des clauses et/ou critères environnementaux dans la rédaction des marchés publics.

De plus, un **test d'une démarche dématérialisée** pour l'intégration des clauses et critères via « mes démarches en ligne » **est prévue en 2024** avant généralisation à l'ensemble de la collectivité.

Perspective 5.2 : Poursuite de la dématérialisation des dossiers

Depuis 2023, les bulletins de salaire sont dématérialisés. Avec l'expérience du secteur social (*voir action 5.5*), la numérisation des dossiers va se poursuivre sur d'autres secteurs comme le « dossier agent ». En effet, chaque dossier agent peut représenter un volume papier important, avec un stockage physique en conséquence. **La mise en numérique de ce secteur apporterait également fluidité et sécurité d'accès.**

Perspective 5.3 : Recycleur à Enrobé

Dans le cadre de ses actions en réduction de l'empreinte carbone de l'entretien des routes départementales, la collectivité envisage d'acquérir un matériel innovant, **dit recycleur à enrobé**. Ce système utilisé en voirie permet de fondre des croûtes d'enrobés afin d'obtenir de l'enrobé à chaud, sans ajout de liant. Cet enrobé sera utilisé pour la réfection de petites surfaces (nids de poule, purges, reprofilage de chaussée) en lieu et place d'enrobés stockables. A la clé, des **économies financières conséquentes** et une **réelle plus-value environnementale**.

SYNTHÈSE des ACTIONS 2023 & des PERSPECTIVES 2024-2025

ACTION DE L'ANNÉE

1^{er} Budget vert

Lutte contre le changement climatique

Action 1.1	Actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre et du Plan de Transition
Action 1.2	La Meuse roule en HVO
Action 1.3	Raccordement du réseau de chaleur du collège Jules-Bastien LEPAGE de Damvillers à l'unité de méthanisation de Wavrille
Action 1.4	Elaboration et mise en œuvre du plan Arbres
Action 1.5	Réhabilitation passive du collège de Revigny-sur-Ornain
Action 1.6	Elargissement du forfait mobilité douce
Action 1.7	Charte de solidarité entre service public d'eau potable
Perspective 1.1	Réhabilitation du collège les tilleuls à Commercy
Perspective 1.2	Suppression de la chaufferie fioul pour le collège de Gondrecourt-le-Château
Perspective 1.3	Déployer de nouvelles politiques pour inciter les collectivités à s'engager dans la transition écologique
Perspective 1.4	Retraitement de la chaussée à l'émulsion

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Action 2.1	Elaboration et mise en œuvre du Plan Arbres
Action 2.2	Inauguration de l'Espace Naturel Sensible Jeand'Heurs
Action 2.3	Finalisation de la websérie « la vallée de la Meuse au fil des saisons »
Action 2.4	Travaux sur la poudrière de Fleury
Action 2.5	Aménagement du clos du musée de Sampigny
Action 2.6	Développement de l'application FRELON55
Perspective 2.1	Elaboration du 1 ^{er} schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Perspective 2.2	Lancement de la gestion différenciée des bords de routes
Perspective 2.3	Etude de faisabilité de l'ENS du jardin du musée de Sampigny
Perspective 2.4	Opération de plantations dans le cadre du plan Arbres
Perspective 2.5	Classement en ENS du jardin du musée de Sampigny
Perspective 2.6	Expérimentation du bio-nettoyage au collège de Saint-Mihiel

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Action 3.1	Verdun Expo, Flamme Olympique
Action 3.2	Inauguration d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social à Damvillers
Action 3.3	Bourse aux initiatives jeunes 55
Action 3.4	Roul'en Meuse
Action 3.5	1 ^{ère} édition du Troc de Noël
Action 3.6	Travaux de reconstruction de l'EHPAD en Argonne
Action 3.7	Accès à la culture pour les enfants du Département
Action 3.8	Écllosion du site Camélia 55
Action 3.9	Développement du logiciel pro-santémeuse.fr
Perspective 3.1	<i>Passage de la Flamme Olympique</i>
Perspective 3.2	<i>Pacte des solidarités</i>
Perspective 3.3	<i>Négociation d'une nouvelle convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</i>

Épanouissement de tous les êtres humains	
Action 4.1	Organisation de la 2 ^{ème} édition de la semaine de la petite enfance
Action 4.2	Forum Sport et Nature
Action 4.3	Campagne de communication « Au-delà du regard »
Action 4.4	Faciliter l'accès à la lecture et inclusion
Action 4.5	Inclusion au numérique
Action 4.6	Evolution des modalités de télétravail
Perspective 4.1	<i>Campus des métiers et des qualifications d'excellence « autonomie et inclusion »</i>
Perspective 4.2	<i>Sport, pour la qualité de vie au travail</i>
Perspective 4.3	<i>Prévention et accompagnement pour les personnes en difficultés financière</i>
Perspective 4.4	<i>Elaboration d'un nouveau plan d'action relatif à l'égalité professionnel Hommes/Femmes</i>

Modes de production et de consommation responsables	
Action 5.1	Assise du bois et de la forêt et signature du pacte Bois et Biosourcés
Action 5.2	La plateforme Agrilocal55
Action 5.3	Formation des chefs et seconds de cuisine à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Action 5.4	Formation des agents aux matériaux biosourcés
Action 5.5	Achat d'une fontaine de dégraissage
Action 5.6	Numérisation des dossiers d'aide social
Perspective 5.1	<i>Réalisation d'un guide pour l'intégration des clauses et critères environnementaux</i>
Perspective 5.2	<i>Poursuite de la dématérialisation des dossiers</i>
Perspective 5.3	<i>Recycleur à Enrobé</i>



LA MEUSE EN ACTIONS

Rapport Développement Durable 2023

www.meuse.fr



Direction de la Transition écologique

STRATEGIE D'ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE DANS LES COLLEGES MEUSIENS – PERIODE 2025-2027 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu les lois EGALIM 1 et 2 du 30 octobre 2018 et du 18 octobre 2021,

Vu la loi Climat Résilience du 22 août 2021,

Vu le Plan de transition de la collectivité pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, voté le 7 juillet 2022 et actualisé 14 décembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation du projet de stratégie d'alimentation durable et bas carbone dans les collèges meusiens pour la période 2025-2027,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées

Après en avoir délibéré,

- Adopte la stratégie 2025-2027 proposée en faveur d'un engagement pour une alimentation durable et bas carbone dans les cantines des collèges publics meusiens gérées par le Département, annexée à la présente délibération ;
- Individualise 152 000 € sur l'Autorisation d'engagement (AE) « ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE 24_25 » pour mettre en œuvre la stratégie d'alimentation durable et bas carbone ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et notamment toutes les démarches pour obtenir des financements.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alimentation Durable et Bas Carbone



dans les cantines

des collèges publics meusiens

gérées par le Département



Projet de **STRATEGIE** 2025-2027



Manger bien,
Manger mieux, Manger local...
Une évidence en Meuse !

Au préalable

Le Département, en tant que principale collectivité de la Meuse, se veut être la **figure de proue de l'engagement des collectivités meusiennes** pour réduire leur empreinte carbone. A cet effet, l'Assemblée départementale a voté, le 7 juillet 2022, un **Plan de transition très ambitieux** visant à **réduire l'empreinte carbone de la collectivité de 40 % d'ici 2030** par rapport à l'année 2019.

Par ailleurs, le Département de la Meuse administre, au titre de sa compétence « éducation », 20 collèges publics répartis sur l'ensemble du territoire. Parmi ces établissements, **15 collèges bénéficient d'une cantine** gérée directement par le Département.

Les restaurations des collèges ont un rôle significatif à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité.

En 2018, le Département a lancé **une étude-pilote pour lutter contre le gaspillage alimentaire** au sein de trois établissements scolaires. Cette première expérience a été positive. Aussi le Département a décidé de la généraliser **aux 12 autres collèges**.

Cette stratégie a conduit la collectivité à passer un **accord cadre à bons de commande sur la période 2020-2024** afin de généraliser progressivement cette démarche à tous les collèges et à adapter les interventions aux spécificités de chaque collège.

Piloté par la Direction de la Transition écologique, en partenariat avec la Direction Education et Culture, ce projet a permis :

- de mettre en place un plan d'actions adapté au fonctionnement de chaque établissement afin de réduire le gaspillage alimentaire,
- d'accompagner chaque collège dans le maintien des bonnes pratiques mises en place.

Il avait pour **objectif triple** :

- 1°) de diminuer les pertes en nourriture dans les restaurants scolaires,
- 2°) de favoriser une alimentation plus durable et plus locale,
- 3°) de participer à l'éducation à l'environnement des collégiens.

Cette démarche se terminant fin 2024, le Département souhaite poursuivre son travail auprès de la restauration des collèges et aller au-delà de lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, l'objectif du Département est désormais d'accompagner les restaurations des collèges **vers une alimentation durable et bas carbone**, à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire et à valoriser les biodéchets des collèges dès la rentrée 2024.



ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE DANS LE PLAN DE TRANSITION

L'achat des denrées alimentaires pour la restauration des collèges représente 6% (970 tCO₂e/an) des émissions de carbone totales de la collectivité, soit 2,5 fois plus que les émissions liées à la flotte de véhicules légers du Département (380 tCo₂e/an).

L'action 4.3 du Plan de Transition vise le développement de l'offre des repas végétariens dans les collèges pour atteindre le ratio de 20%, avec un gain estimé à 185tCO₂ par an au service de l'objectif 2030.

En guise de repère, en 2022, 14% des repas servis ont été végétariens, permettant une baisse des émissions de 113tCO₂e.

Le contexte réglementaire



Le programme d'Alimentation Durable et Bas Carbone s'inscrit dans un contexte réglementaire à la fois complexe, contraint et ambitieux.

LOI EGALIM

Complétée par la Loi Climat résilience

50% DE PRODUITS DURABLES OU SOUS SIGNE DE QUALITE, DONT 20% ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN RESTAURATION COLLECTIVE.



LOI AGEC

Anti Gaspillage Economie Circulaire

- *REDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
- *PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE
- *ENCOURAGER LES PRODUITS LOCAUX ET DE SAISON
- *AMELIORER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS
- *TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS.



STRATEGIE NATIONALE ALIMENTATION-NUTRITION-CLIMAT

- *REDUIRE LES GAZ A EFFET DE SERRE DANS L'ALIMENTATION
- *RESPECT DE LA SANTE HUMAINE
- *PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
- *FAVORISER LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMES AGRICOLES



STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE

- *- 40% A 2030, ET NEUTRALITE CARBONE A 2050
- *DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE REPAS VEGETARIENS DANS LES CANTINES, ET PRIVILEGIER LES VIANDES BLANCHES



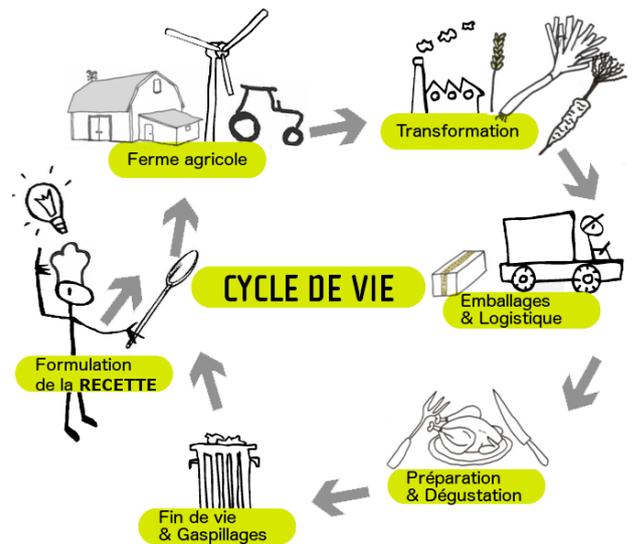
Le Département est déjà engagé :

- dans le cadre du **programme de lutte contre le gaspillage alimentaire**, auprès de l'ensemble des collèges
- dans le cadre de son **Plan de Transition**, à développer l'offre de **repas végétariens** dans les collèges pour réduire l'impact carbone des repas
- à travers la plateforme **AgriLocal**, pour promouvoir les productions locales et soutenir l'agriculture meusienne
- grâce au dispositif « **Coup de pouce** », pour encourager les collèges à pratiquer les achats locaux et de qualité.

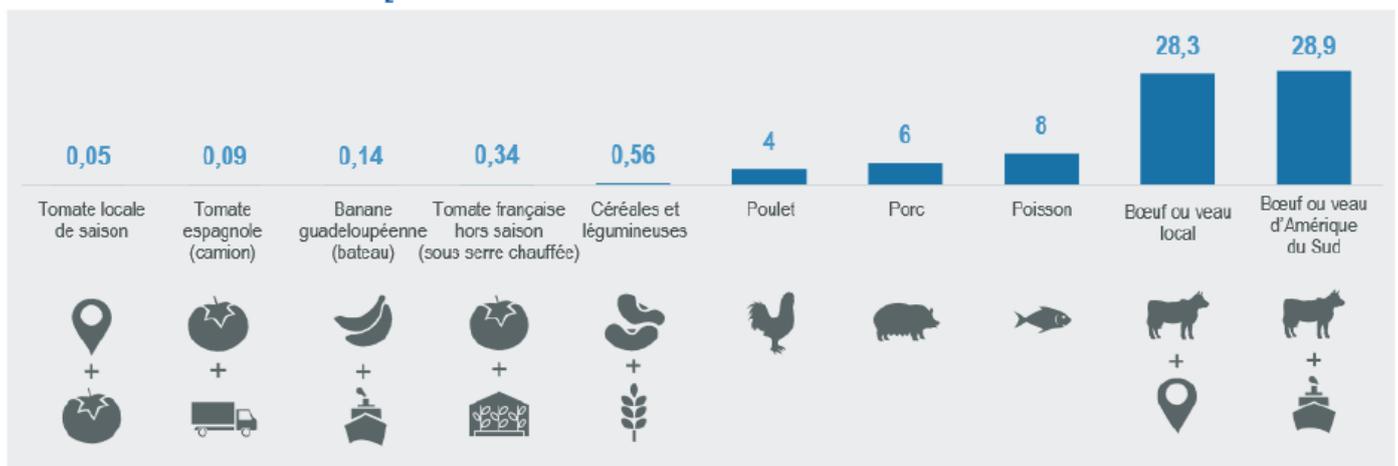
Alimentation bas carbone, de quoi parle-t-on ?



L'**empreinte carbone** d'un aliment indique la quantité de gaz à effet de serre relâchée dans l'atmosphère **tout au long du cycle de vie** de cet aliment.



EMPREINTE CARBONE EN KGCO₂e PAR KG D'ALIMENT



Sources : ADEME et Ville de Paris.



Au-delà des repas végétariens, mis en place et à consolider (obligation loi Egalim), l'objectif est de développer le recours à des **aliments à faible empreinte carbone** : fruits, viandes blanches, produits locaux, ...

Tout en veillant à la cohérence avec les objectifs de soutien à l'élevage meusien !



Descriptif de la stratégie



Pour **mettre en œuvre** cette **STRATEGIE** d'Alimentation Durable et Bas Carbone, **l'ancrer durablement** dans les pratiques de la collectivité et **favoriser l'essaimage** sur l'ensemble du territoire meusien, le **Département souhaite** :

→ **s'engager dans 6 axes de travail** complémentaires,

→ en s'appuyant sur un **axe transversal** (outillage)

- **Axe 1 : Construire une vision politique de l'alimentation bas carbone**
- **Axe 2 : S'évaluer au regard des obligations réglementaires**
- **Axe 3 : Etablir un diagnostic approfondi des pratiques**
- **Axe 4 : Plan d'actions, intégration d'objectifs aux conventions de fonctionnement**
- **Axe 5 : Accompagner le changement des pratiques**
- **Axe 6 : Sensibiliser les convives**
- **Axe transversal : outils et ressources mobilisables tout au long du projet**



Axe 1 / Construire une vision politique de l'alimentation durable et bas carbone



Objectifs

Dans la lignée du Plan de transition et des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre, ce premier axe a pour objectif de mobiliser les élus pour :

- ✓ Définir la **vision**, les **enjeux** et les **orientations** de l'alimentation durable et bas carbone
- ✓ Déployer une **communication** pertinente auprès des usagers
- ✓ Garantir et promouvoir une **qualité nutritionnelle** des repas
- ✓ S'engager dans l'**exemplarité** de l'action départementale

Descriptif

- Rédaction et validation des **orientations claires** sur la vision de l'alimentation durable et bas carbone définies et **portées par les élus** selon les enjeux suivants :

Santé / Nutrition / Soutien au territoire / Changement climatique / Souveraineté alimentaire / Education des jeunes / ...

- Construction d'une **communication pertinente** auprès des meusiens et des usagers de la restauration collective : « **A travers la restauration collective des collèges, le Département est un acteur engagé dans ...** »

Qualité des denrées / Santé des jeunes meusiens / Soutien à l'agriculture meusienne / Préservation des ressources / Lutte contre le gaspillage / Maîtrise des coûts / Professionnalisme des agents / ...

- Implication auprès des autres acteurs et des territoires pour **impulser le changement au-delà de ses compétences propres** dans un souci d'**exemplarité de l'action départementale**

Projets Alimentaires Territoriaux / EPCI gérant des restaurations de collèges / ...

Comment

- Mobilisation des élus référents en **comité exécutif** / validation de l'intention
- **Expérimentation** / capitalisation sur les actions mises en œuvre
- **Validation** par l'Assemblée Départementale

Animation en régie par les services :

- **Service Collèges / DEC**
- **Direction de la Transition Ecologique**

Quand

16/04/2024 ⇒ 1^{er} Comité exécutif

17/10/2024 ⇒ Validation du projet en CD

2025 ⇒ Expérimentations

1^{er} semestre 2026 ⇒ Validation du Plan

« Alimentation Durable et Bas carbone »



Démarche réalisée **en régie**



Objectifs

Connaître la **situation** du Département pour l'ensemble des collèges dont il assure la restauration, au regard des **objectifs réglementaires** et en particulier :

- ✓ Sur la part et l'origine des produits / **Loi Egalim**
- ✓ Sur la gestion des déchets organiques / **Loi AGEC**
- ✓ Sur la réduction des GES dans les assiettes, et notamment la végétalisation des repas / **Plan de transition - Stratégie National Bas Carbone**

Descriptif

A travers un **audit sur les 15 collèges**, il s'agira donc de capitaliser les éléments à l'échelle de chaque établissement, de les consolider et d'en proposer :

- **une synthèse** pour objectiver la situation et aider à la décision,
- **un recueil des bonnes pratiques** mises en œuvre pour favoriser une communication positive auprès de l'ensemble des collèges, voire des restaurations collectives du territoire. Par exemple :

« **Empreinte carbone de la restauration des collèges du Département : chiffres, pratiques, clés pour agir** »

Cette démarche permettra également d'identifier les **freins et points d'amélioration des outils de reporting**, afin de le rendre efficace en matière d'analyse et d'aide à la décision.

Outils de reporting : [WebgeRest](#) / [MaCantine.gouv.fr](#)

Comment

Audit réalisé par un **prestataire** dans tous les établissements par **entretien semi-directif** auprès du gestionnaire et du chef de cuisine pour évaluer :

- la part des **produits SIQO**
- les **circuits d'approvisionnement** utilisés
- la **saisonnalité** des produits,
- le **gaspillage alimentaire**, ...

Rédaction de **préconisations** pour :

- systématiser le **reporting**
- répondre aux **obligations réglementaires**

Quand

1^{er} semestre 2025 ⇒ recueil/traitement des données

2^{ème} semestre 2025 ⇒ rendu des préconisations

€€€

20 000 € TTC

Partenaire financier :





Objectifs

Pour 3 collèges engagés dans les pratiques de l'alimentation responsable, **pousser très loin le diagnostic sur l'ensemble des sujets de nature à impacter le bilan carbone des repas**.

Descriptif

Cette étude approfondie sera réalisée *in situ*, dans 3 collèges fortement engagés dans les pratiques d'alimentation responsable. Cette démarche doit permettre :

- de réaliser un **diagnostic de la durabilité des repas** servis au sein des restaurations des 3 collèges, en évaluant **chaque étape de l'élaboration des repas**, de la conception des menus jusqu'à la gestion des plateaux post-repas.
- de mettre en place un **plan d'actions adapté au fonctionnement de chaque établissement** afin d'améliorer la durabilité des repas et de réduire le gaspillage alimentaire.

Les éléments issus de ce diagnostic approfondi pourront être intégrés au recueil des bonnes pratiques.

Comment

Constitution d'une **équipe-projet** au sein du collège, *a minima* secrétaire général (ex gestionnaire) et chef de cuisine.

Audit réalisé par un **prestataire** dans 3 établissements pilotes. De manière non exhaustive et non définitive :

Composition des menus / provenance des denrées / qualité nutritionnelle / gaspillage alimentaire / part des produits transformés / adéquation des équipements / formation du personnel / convivialité de l'espace / ...

Elaboration d'un **plan d'action** propre à chaque collège

Quand

1^{er} semestre 2025 ⇒ réalisation des 3 diagnostics

2^{ème} semestre 2025 ⇒ élaboration et rendu du plan d'actions

€€€

45 000 € TTC

Partenaire financier :





Objectifs

En s'appuyant sur les plans d'actions concertés des 3 collèges expérimentaux, proposer des **engagements propres à chaque collège** garantissant progressivement les pratiques en faveur d'une alimentation durable et bas carbone, à titre d'exemples :

- ✓ Un **pourcentage minimal de commandes** à réaliser via la plateforme **AgriLocal**
- ✓ Une **montée en compétence des équipes** de restauration / plan de formation sur les enjeux de l'alimentation durable et bas carbone
- ✓ Une systématisation des démarches de **sensibilisation des convives**
- ✓ ...

Descriptif

Intégration aux conventions annuelles de fonctionnement des objectifs identifiés et co-construits avec les collèges.

Ces « conventions d'objectifs » seront assorties d'**incitations financières**. Les modalités d'attribution et de calcul seront définies dès lors que le principe d'incitation financière sera adopté.

Comment

Ce travail repose majoritairement sur un **échange construit entre l'ensemble des parties prenantes** :

- Chef d'établissement
- Secrétaire général
- Chef de cuisine
- Elu(s) référent(s)
- Services du Département

Validation par l'Assemblée départementale

Quand

2ème semestre 2025 ⇒ rédaction et validation des conventions

2026 ⇒ généralisation

€€€

Démarche réalisée **en régie**

Objectifs

A travers le dispositif « **PLAISIR A LA CANTINE** », permettre aux équipes de restauration d'évoluer vers des pratiques en faveur des enjeux réglementaires, tout en assurant une restauration de qualité et une sensibilisation des convives.

A l'issu de la formation, faire émerger des « chefs référents » sur les différentes thématiques couvertes par le dispositif.

Descriptif

« **Plaisir à la Cantine** » est un dispositif national porté par le **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**. Il est conçu pour les collèges et les lycées souhaitant repenser l'alimentation dans sa globalité, et est structuré autour d'un programme de formation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la restauration collective : principaux, intendants, parents, cuisiniers, élèves, médecins, équipe éducative, ...

De manière opérationnelle, le dispositif « Plaisir à la cantine » se décline en **différents modules de formation** dont les thématiques et les durées sont variables :

Saveurs et cuisine / Equilibre alimentaire et approvisionnement de proximité / L'adolescent, ce mangeur / Savoir-faire et faire savoir / ...

Le groupe de participants est constitué de 20 à 30 personnes selon les sessions, et rassemble les personnes qui participent de près ou de loin à la conception des menus, avec en priorité les agents de restauration du Département.

Afin d'optimiser le dispositif, et par souci de montée en compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire meusien, il est proposé que les sessions soient complétées par les équipes des collèges dont la restauration n'est pas gérée par le Département. En s'autorisant à ouvrir ainsi cette démarche vertueuse aux EPCI porteuses de restauration scolaire, le Département entend jouer un **rôle de leader en matière d'alimentation responsable.**

Comment

Partenariat avec la **DRAAF** et convention avec le prestataire **EURL NutriLibre**

2 sessions :

- 2024-2025 pour 7 collèges
- 2025-2026 pour 8 collèges

Sessions complétées par les collèges hors compétence du Département.

Modules réalisés **au sein des collèges**, favorisant l'interconnaissance des participants *in situ* et l'échange des pratiques.

Quand

Année scolaire 2024-25 ⇒ session 1 / **Sud Meuse**
Année scolaire 2025-26 ⇒ session 2 / **Nord Meuse**

€€€

Coût / 2 sessions = **36 000 € TTC**

18 000 € à la charge du Département

18 000 € directement pris en charge par la DRAAF

Soutien possible de l'ADEME sur la part résiduelle du Département



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt





Objectifs

L'**éducation à l'alimentation** est un prérequis nécessaire pour les **consommateurs finaux** que sont les collégiens.

Les **changements** d'habitudes alimentaires en restauration collective, dans un cadre contraint par les questions de nutrition / santé, d'environnement, de production locale, de lutte contre le gaspillage alimentaire, peuvent être **freinés par une méconnaissance des enjeux et des pratiques**.

La **sensibilisation des convives est donc un facteur incontournable de la réussite d'un projet d'alimentation responsable**.

Descriptif

A travers des **interventions auprès des élèves** :

- Sensibiliser aux **enjeux de l'alimentation**.
- Favoriser l'**acceptabilité de nouvelles pratiques** (ex : repas végétarien, présentation, contenants)
- Former et éduquer les jeunes citoyens aux **pratiques écoresponsables**.

Les **sujets et thématiques** identifiés sont les suivants :

- **Production locale** et responsable, notamment par le biais des semaines AgriLocal et la rencontre des producteurs, dans l'établissement ou au sein des exploitations
- **Gaspillage alimentaire** et pesée pédagogique
- Valorisation des **biodéchets** à travers le compostage
- Composition des **menus et gaz à effet de serre** (ex : jeu de la ficelle)
- ...

Comment

En **régie**, et à la demande des collèves, selon les compétences et pratiques acquises par les services (ex : pesées pédagogiques)

Partenariat avec les associations d'EEDD dans le cadre d'un appel à projet pour un maximum de 5 collèves qui s'engageraient tout au long de l'année scolaire

Prestataire extérieur pour des demandes plus spécifiques, non couvertes par les 2 premières propositions

Quand

Appels à projets ⇒ année scol. 25/26
(max 5 collèves/an) année scol. 26/27
année scol. 27/28

interventions régie / presta ⇒ tout au long du programme

€€€

Subvention AàP = 12 000 € / an
Prestataire ext. = 5 000 TTC / an

Soutien possible de l'ADEME sur prestations





Services du Département

Direction de la Transition Ecologique :



Technicienne déchets
Direction de la Transition Ecologique
Département de la Meuse
Téléphone : 03 29 45 77 67
helene.lemaire@meuse.fr

Service Collège :



Référent restauration Collèges
Direction Education et Culture
Département de la Meuse
Téléphone : 03 29 45 78 05
stephanie.prevost@meuse.fr

AgriLocal

La mise en place de la plateforme **AgriLocal55** depuis 2021 permet à la fois de **répondre en partie aux obligations réglementaires** (70% des produits proposés entrant dans le champs de la loi Egalim), **de développer et favoriser les circuits courts** tout en respectant les règles de la commande publique et enfin de **consolider la filière agricole locale** en ramenant de la valeur ajoutée aux producteurs et donc au territoire.

Au travers des diverses actions de **communication**, AgriLocal permet également de mettre en valeurs les métiers et équipes de restauration, avec par exemple, l'édition une fois par an d'un livre de recettes avec jusqu'à deux recettes de chefs meusiens.

Le Département de la Meuse porte la plateforme AgriLocal55 et met à ce titre **une animatrice à disposition des acheteurs et des fournisseurs.**



Animatrice AGRILocal
Direction de la Transition écologique
Département de la Meuse
Téléphone : 03.29.45.78.36
Sophie.kirsch@meuse.fr

Projets Alimentaires Territoriaux

Elaboré de manière **concertée** à l'initiative des **acteurs du territoire**, le Projet Alimentaire Territorial vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux **sociaux** (éducation alimentaire, valorisation du patrimoine), **environnementaux** (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire) et **économiques** (structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire).

Les Projets Alimentaires Territoriaux en Meuse :

- PAT du Pays Barrois (niv.2)
- PAT Cœur de Lorraine (niv.1)



Politique de soutien Agriculture résiliente

La **politique de soutien pour une agriculture résiliente** du Département vise la résilience des écosystèmes et l'adaptation des exploitations au dérèglement climatique par un soutien financier aux agriculteurs meusiens, dont, en lien avec le présent projet :

- **l'accompagnement des exploitants vers la diversification de leurs activités** pour s'adapter aux évolutions économiques et créer des dynamiques locales durables
- **l'aide à l'adaptation des pratiques** pour acquérir des labels et mentions de valorisation des productions dites durables (AB, Label Rouge, AOP/AOC/IGP, HVE, ...) afin de favoriser les circuits courts et garantir une alimentation saine, sûre et durable pour tous (article 24 loi Egalim).

Exemples d'investissements soutenus : ateliers de découpe, création de points de vente, matériel de maraichage, certification AB, ...



Plan Herbe Meuse

Le Département de la Meuse porte et co-anime avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le « **Plan Herbe Meuse** » dont l'**objectif principal est la sauvegarde de l'élevage au profit des prairies**.

Ce projet **multipartenarial** vise à soutenir l'élevage à l'herbe, avec un enjeu fort de réappropriation des **qualités des produits issus de systèmes herbagers** par tous les consommateurs du territoire. Il s'agit par exemple de soutenir les filières valorisant l'élevage à l'herbe, à travers des **labels** ou des **circuits de commercialisation** vertueux.

A travers le Plan Herbe Meuse, le Département est fortement incité à se mobiliser et à mobiliser les collectivités meusiennes pour **consolider les filières et les circuits courts issus de l'élevage à l'herbe afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim**.



Autres outils et réseaux



Réseau des **acteurs de la transition alimentaire dans le Grand Est**, visant à informer, rassembler, outiller et faire échanger celles et ceux qui œuvrent pour une alimentation durable.

Animé par Citoyens et Territoires
Soutenu par l'ADEME, la DREAL et la Région Grand Est

Sous le pilotage de l'ADEME :

- ✓ **Réseau des élus référents** Transition écologique et énergétique
- ✓ **Offre de formation** aux enjeux environnementaux, dont l'alimentation durable et bas carbone



L'Observatoire national des PAT a été créé en 2019 dans le cadre du Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux **pour porter à connaissance de tous les acteurs et décideurs des politiques alimentaires à toutes échelles les données les plus récentes sur les PAT** ainsi que des analyses comparatives génériques et thématiques approfondies.



Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Les Contrats Locaux de Santé comportent un volet Alimentation-Santé



		2025	2026	2027	Partenaires	Montant
Actions relevant d'un marché public						
Audit des 15 établissements au regard des obligations réglementaires - SUB	20 000 €	20 000 €			DRAAF « Plaisirs à la Cantine » 50%	18 000 €
Diagnostic approfondi des pratiques pour 3 collèges - SUB	45 000 €	45 000 €				
Sensibilisation des convives en fonction des besoins - SUB	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	ADEME « Prestations + temps en régie des agents contractuel » 50% à 70%	68 000 € (min) max = 94 000 €
Actions relevant de <u>conventionnement</u> ou de <u>subvention</u>						
Dispositif « Plaisirs à la Cantine » - SUB	36 000 €	18 000 € <i>(dont 9000€ dès 2024)</i>	18 000 €		Département	66 000 € (max) min = 40 000 €
Appel à projets associations EEDD – accompagnement des collèges AJUSTABLE	36 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €		
TOTAL 2025-2027 (+/- 20%)	152 000 €	100 000 €	35 000 €	17 000 €		152 000 €

SUB : opérations subventionnées

EEDD : Education à l'environnement et au développement durable

Soit un résiduel pour le Département de ≈ 22 000 € / an (maximum)



Rappels sur le projet 2022-2024 de « Lutte contre le gaspillage alimentaire » :

- Dépenses : 105 000 € TTC
- Recettes : 73 500 € TTC (=70% de subvention de l'ADEME)
- **Soit un résiduel pour le Département de 10 500 € / an**

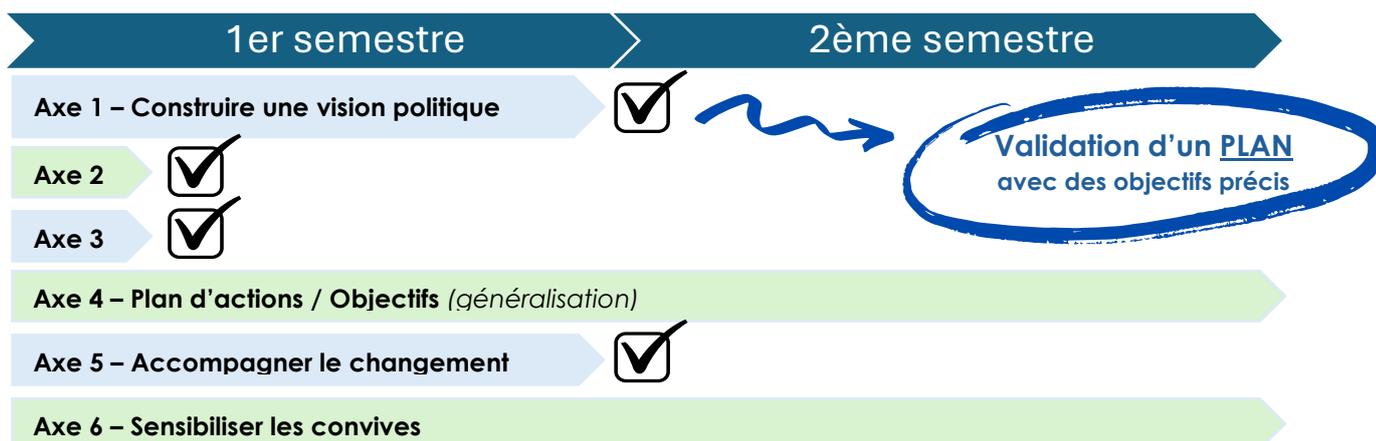
Et possibilité d'allouer l'enveloppe d'accompagnement DD des collèges, mis en place depuis 2023 (12 000 € par an), à l'appel à projets pour les associations EEDD.

Calendrier prévisionnel

Année 2025



Année 2026



Année 2027



 Démarrage au 2^{ème} semestre 2024

Axe finalisé

Conclusion

A travers la Stratégie d'Alimentation Durable et Bas Carbone 2025-2027, il s'agit de :

Poursuivre l'**engagement politique de la collectivité dans la transition écologique** via une démarche structurée...



... permettant de **répondre à nos obligations réglementaires**,
et notamment la loi Egalim

... tout en soutenant l'**agriculture locale** à travers
la promotion des circuits courts



...et de valoriser le Département





LA MEUSE EN ACTIONS

Stratégie d'alimentation durable et Bas carbone

www.meuse.fr



Direction de l'Éducation et de la Culture

&

Direction de la Transition écologique

**MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE
MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, CONCOURS ET LEURS AVENANTS -**

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil Départemental

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la délégation accordée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, accords-cadres, concours et leurs avenants,

Vu les articles L2125-1, L2162-15 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délégation consentie en matière de marchés publics à Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dans les termes suivants :

X) En matière de marchés publics, de la passation des marchés publics, accords-cadres, concours ou leurs avenants :

Le Conseil départemental décide selon les dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- De donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Dans la cadre de l'organisation de concours défini à l'article L2125-1 du Code de la Commande publique, de donner délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, dans le respect des règles définies par le Code de la Commande Publique. Il peut notamment :
 - ✓ Définir la composition du jury,
 - ✓ Désigner les membres du Jury autres que les membres de la CAO,
 - ✓ Définir le montant des indemnités des membres qualifiés du jury,
 - ✓ Déterminer les critères de sélections et le nombre des candidats admis à participer au concours dans le cadre d'un concours restreint,
 - ✓ Définir le montant et les conditions de versement de la prime.

Cette délibération abroge et remplace le paragraphe X des délégations accordées à Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, le 1^{er} juillet 2021, le 21 octobre 2022 et le 31 mars 2023. Les autres délégations accordées par la délibération du 1^{er} juillet 2021 et du 11 juillet 2024 restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Collèges

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la détermination des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics départementaux, au titre de 2025,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la répartition de la dotation globale annuelle des collèges à hauteur de **1 338 079 €**, selon les critères de détermination des dotations précisés pour 2025 figurant à l'annexe 2 et la répartition présentée ci-dessous :

COLLEGES	Dotations 2025 (Arrondis en €)
Louis de Broglie - ANCEMONT	43 116
Emilie Carles – ANCERVILLE	36 343
Jacques Prévert - BAR LE DUC	50 372
André Theuriet - BAR LE DUC	43 579
Pierre et Marie Curie – BOULIGNY	34 538
Collège d'Argonne – CLERMONT EN ARGONNE	36 755
Les Tilleuls – COMMERCY	43 036
Jules Bastien Lepage - DAMVILLERS	23 453
Louise Michel - ETAIN	57 295
Louis Pergaud - FRESNES EN WOEVRE	40 485
Val d'Ornois - GONDRECOURT	23 292
Robert Aubry - LIGNY EN BARROIS	68 621
Jean d'Allamont - MONTMEDY	37 295
Jean Moulin - REVIGNY SUR ORNAIN	34 760
Les Avrils - SAINT-MIHIEL	64 317
Saint-Exupéry – THIERVILLE SUR MEUSE	56 161
Emilie du Châtelet - VAUBECOURT	30 150
Les Cuvelles – VAUCOULEURS	49 653
Maurice Barrès - VERDUN	47 998
Buvignier - VERDUN	67 804
Soit pour les 20 collèges départementaux	889 023
Raymond Poincaré - BAR LE DUC	205 490
Alfred Kastler - STENAY	243 566
Soit pour les collèges intégrés aux cités scolaires	449 056
Soit au Total	1 338 079

- De reconduire, pour 2025, le dispositif de prise en charge par le Département des dépenses d'entretien particulières ci-après, et non incluses dans le calcul des dotations, par le biais de la réserve financière arrêtée annuellement dans le cadre du budget primitif :
 - o Nettoyage des baies vitrées ne pouvant être effectué que par une entreprise spécialisée, en raison de la réglementation du travail en hauteur ne permettant pas aux agents du collège de réaliser ces travaux,

- Entretien des chéneaux et toitures difficiles d'accès et ne pouvant être confié systématiquement aux agents des collèges au regard de la réglementation du travail en hauteur,
- Tonte des espaces verts spécifiques pour les collèges,

Selon les conditions suivantes :

- Accord du Département sur le bien-fondé de l'opération ainsi que validation du devis correspondant,
 - Remboursement par les services départementaux des dépenses effectuées par les collèges à ce titre, sur présentation des factures.
- De confirmer le rythme de versement de la dotation de fonctionnement aux collèges, à savoir :
 - Pour les collèges dont la dotation calculée avant écrêtement est supérieure à 35 000€ :
 - 40 % en janvier
 - 30 % en avril
 - Le solde en septembre
 - Pour les collèges dont la dotation calculée avant écrêtement est inférieure ou égale à 35 000 € :
 - Versement unique en janvier.
 - D'attribuer une subvention en nature valorisée à hauteur de 182.90 € par collège (365.80 € pour le collège d'Argonne) liée à l'achat des livres destinés à offrir des « instants lecture » aux collégiens des établissements meusiens.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ANNEXE 2

CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES MEUSIENS

Précisions au titre de 2025 et prise en compte des fonds de roulement disponibles

Comme précisé dans le rapport, les dotations de fonctionnement ont fait l'objet d'une redéfinition de leurs critères et de leurs modalités de calcul depuis la détermination des dotations pour 2020. L'ensemble des principes est reconduit pour 2025 et des éléments spécifiques sont proposés.

La dotation est décomposée en deux parts :

- une part élève indexée sur les effectifs par filière d'enseignement (enseignement général et spécialisé) couvrant les charges liées à l'enseignement et à l'administration (la répartition est une prérogative de l'établissement),
- une part patrimoine indexée sur les caractéristiques du patrimoine et couvrant d'entretien et les contrats (liés au bâtiment).

I - LA PART ELEVE (enseignement et administration) :

- part fixe de 4 000 €,
- part variable de 73 € par élève.

La part fixe permet de tenir compte de l'effet de taille du collège. Certaines dépenses, notamment celles liées au photocopieur, à la téléphonie, aux abonnements..., ne sont pas proportionnelles à l'effectif ; ainsi, un collège à faible effectif assume certaines charges identiques à celles d'un collège à effectif plus important.

- part supplémentaire de 40 € par élève des classes de 4^{ème} et 3^{ème} de SEGPA

II - LA PART PATRIMOINE (eau, contrats et entretien) :

1) Eau :

Base de calcul : moyenne des dépenses des 3 dernières années, dès lors qu'aucune surconsommation n'a été enregistrée au cours de ces exercices.

2) Entretien et contrats :

a. Surfaces bâties pour l'ensemble des locaux :

- part fixe de 5 000 €,
- part variable de 1,43 € par m², les espaces verts étant considérés à raison de 1/5^{ème} de la réalité.

La part fixe permet la prise en compte des dépenses incompressibles quelle que soit la taille de l'établissement.

A noter : le collège d'Argonne connaît deux spécificités liées à la convention de délégation de compétences « Education – volet patrimoine » :

- la part fixe de la part patrimoine du collège d'Argonne pour le seul site de Clermont est fixée à 3 000 €,
- une part complémentaire de 3000 € destinée à couvrir les charges particulières incombant au collège d'Argonne du fait de son caractère bi-site, s'agissant du volet pédagogique.

b. **Service de restauration et d'hébergement (S.R.H.) :**

- part fixe de 2 000 €,
- part variable de 0,20 € par repas.

Ces derniers critères pour les dépenses d'entretien et de contrats permettent une équité entre les collèges géant ou non un S.R.H.

c. **Redevances des ordures ménagères (incitatives ou non) :**

Prise en compte, et de façon individualisée, des dépenses d'ordures ménagères (incitatives ou non) à la charge du collège, sur la base des factures de l'année n-1.

L'année 2018 est retenue comme année de référence en termes de volume (poids, levées...) de déchets produits par le collège et les factures de l'année n-1 sont étudiées pour la prise en compte au titre de la dotation.

Pour 2025, cette dépense est légèrement supérieure à l'année passée soit un montant de 30 750 euros.

III- Les 3 collèges meusiens intégrés au Réseau d'Education Prioritaire

Une subvention de 5 000 euros est versée sur présentation des projets d'accompagnement scolaire des établissements afin de contribuer au soutien de la population scolaire en difficulté pour les 3 Réseaux d'Education Prioritaire (REP) auxquels sont rattachés les établissements suivants :

- BAR LE DUC collège Jacques Prévert,
- STENAY collège Alfred Kastler,
- VERDUN collège Maurice Barrès

IV- Réfaction S.R.H.

En finançant les dépenses de viabilisation et les frais d'entretien et de contrats, la dotation de fonctionnement contribue au financement des charges de fonctionnement en restauration.

Ces mêmes charges sont par ailleurs financées par les recettes de restauration versées aux collèges par les familles.

Il convient donc d'en tenir compte dans le calcul de la dotation en procédant à une réfaction/repas (conformément à la réforme tarifaire adoptée par notre Assemblée en 2015) :

- montant de 0,27 €/repas pour tous les collèges du fait de la reprise de contrat de fourniture de fluides par le Département au 1^{er} janvier 2022 et du chauffage pour le collège Robert Aubry de Ligny depuis le 1^{er} janvier 2024.

IV- Ajustement de la dotation par la prise en compte des fonds de roulement disponibles

Les situations constatées à l'issue des dialogues de gestion sont les suivantes :

- Deux collèges concernés par un niveau de fonds de roulement disponible au-delà de 90 jours au 30/06/2024 :

COLLEGES	Fonds de roulement disponible		Valeur au-delà de 90 jours	Dotation 2025 Initiale Calculée	Ecrêtement réalisé		Dotation 2025 ajustée (arrondis)
	Montant	Nombre de jours			En totalité	Limité à 50 % de la dotation	
COMMERCY	196 942.20	130	40	86 071	60 530	43 036	43 036
DAMVILLERS	28 282.42	115	25	29601	6148	-	23 453

- Deux collèges concernés par un écrêtement pour leur dotation 2025 lié au seul reliquat de l'écrêtement de l'année dernière compte tenu de l'ajustement réalisé sur la dotation 2024. Il s'agissait alors de leur assurer des fonds disponibles dans la cible d'un niveau dit correct soit entre 60 et 90 jours :

COLLEGES	Dotation 2025 initiale calculée	Ecrêtement réalisé lié au reliquat de l'écrêtement de l'année passée	Dotation 2024 ajustée (arrondis)
BOULIGNY	35 676	1 138	34 538
REVIGNY SUR ORNAIN	43 049	8 289	34 760

Collèges

COLLEGES PUBLICS - RESTAURATION : TARIFICATION 2025 ET AJUSTEMENT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la tarification des restaurants des collèges meusiens,
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le règlement départemental des services de restauration, ci-joint, avec ses ajustements relatifs aux modalités selon lesquelles les remises d'ordres peuvent être accordées,
- D'arrêter le nombre de jours par trimestre et par forfait du tarif collégien à :

	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars	51	41	30	20	10
2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avril au 5 juillet	53	41	36	24	12
3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	69	55	42	28	14
Total	173	137	108	72	36

- D'adopter l'ensemble des tarifs ci-dessous pour 2025 ainsi que les montants des versements dus par les collèges au Département
- Que les établissements en charge de la restauration devront inscrire à leur budget le montant du prélèvement du Département selon le tableau ci-annexé (annexe 1)
- De fixer les orientations ci-dessous relatives au service spécial restauration du budget des collèges qui seront notifiées aux chefs d'établissements en même temps que leur tarification pour l'établissement des budgets des collèges concernés en application de l'article R 421-58 du Code de l'Éducation :
 - Gérer le service d'hébergement et de restauration en Service Spécial, au compte financier de l'établissement : service SRH,
 - Inscrire dans leur budget un forfait denrées de 2.35 € par repas,
 - Inscrire dans leur budget un montant prévisionnel de subvention sous le code 0LOC, en corrélation avec les denrées achetées au titre du règlement Départemental favorisant une restauration de qualité et l'achats de produits durables de proximité ou avec la plateforme Agrilocal,
 - Imputer sur le crédit global nourriture uniquement les achats de denrées et les achats de repas confectionnés, avec les codes de gestion spécifiques 0DENR, 0HEB (voir l'instruction codificatrice M9.6),

- Facturer tous les repas servis au sein de la restauration afin que les états financiers correspondent à la réalité des repas servis et ce, même si l'établissement, via un vote au Conseil d'Administration, valide la prise en charge financière desdits repas (accueil d'une résidence d'artiste ou petits déjeuner exceptionnels par exemple),
 - Calculer le montant total des charges de fonctionnement en appliquant un forfait de 0.43 € par repas,
 - Imputer et identifier à ce service spécial l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement du service de restauration, soit au réel si cela est possible, soit via des clés de répartition ; le basculement vers OPALE ne permettant plus de reversement du service spécial SRH vers le compte 7588 (service général ALO) (voir l'instruction codificatrice M9.6),
 - Financer les achats de petites fournitures (serviettes en papier...), petits matériels (assiettes, couverts...), linge, contrôles vétérinaires et d'hygiène, etc. ainsi que les dépenses d'entretien et réparation, ordures ménagères, visites médicales, etc. sur les crédits ouverts au titre des frais de fonctionnement du service,
- De reconduire pour le versement du FCSH et le prélèvement du Département (PdD) la même périodicité, à savoir un tiers des montants inscrits dans les budgets des collèges à la fin du premier trimestre et du deuxième trimestre, le solde étant réajusté en tenant compte des recettes effectives en tout début d'année N+1 ;
 - De donner délégation à la Commission permanente pour d'éventuelles modifications ou créations de tarifs notamment destinés à la vente aux collectivités ou autres organismes d'accueil périscolaires pour cause de changement intervenant dans l'année (modification de la mise à disposition du personnel ou modification du lieu de prise des repas notamment)

Intitulé du tarif	Tarifs par repas en € applicables au 01/01/2025	
Pour tous les collèges		
Tarifs des collégiens	Tarifs / repas	Forfait annuel
Forfait 5 jours	4.25 €	735.25 €
Forfait 4 jours		582.25 €
Forfait 3 jours		459.00 €
Forfait 2 jours		306.00 €
Forfait 1 jour		153.00 €
Ticket élève : Collégiens de l'établissement considéré Ou collégiens stagiaires d'autres établissements et élèves du 1 ^{er} degré, à titre occasionnel (voyages, visites)	4.75 €	
Petit déjeuner	0.95 €	
Petit déjeuner sur demande expresse d'un partenaire extérieur	Montant des denrées	
Tarifs internat (Collège Robert Aubry)	Forfait annuel internat - semaine complète (4.25 € repas et 0.95 € petit déjeuner)	1 565.55 €
	Forfait annuel Internat (départ mardi après les cours et retour jeudi matin)	1 045.25 €
	Forfait annuel Internat (départ mercredi après les cours et retour jeudi matin)	1 228.20 €
	Forfait nuitée (repas du soir, petit déjeuner et viabilisation internat)	6.15 €

Intitulé du tarif	Tarifs par repas en € applicables au 01/01/2025
Tarifs commensaux	Tarifs / repas
Agents des collègues et agents en contrats aidés	3.70 €
Agents de l'Etat du collège considéré, avec un indice majoré < ou = à 467 (Les autres agents Etat étant soumis au tarif adultes de passage)	5.00 €
Agents de l'Etat du collège considéré, avec un indice majoré > à 467 (Les autres agents Etat étant soumis au tarif adultes de passage)	7.30 €
Adultes de passage, y compris accompagnateurs des élèves d'autres établissements	9.95 €
Repas amélioré	10.75 €
Repas exceptionnel	Montant des denrées + 7.60 €

Tarification appliquée aux collectivités extérieures

Sous réserve de vérification que le personnel mis à disposition est toujours à l'identique lors de la signature des nouvelles conventions tripartites.

Tarifs par repas et prélèvements en € applicables au 01/01/2025 faisant l'objet d'une convention tripartite				
Collège fournisseur	Collectivité extérieure acheteuse	Tarif 2025	Montant du prélèvement du département*	
Collège d'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	SMS Dombasle repas emportés et sans mise à disposition de personnel	6.48 €	3.60 €	
	CDC Clermont tarif socle pour les 14 905 premiers repas	Elèves de Clermont Repas sur place	5.08 €	2.20 €
		Elèves des Islettes Repas emportés	4.27 €	1.39 €
	CDC Clermont tarif des repas supplémentaires	Elèves de Clermont Repas sur place	7.66 €	4.78 €
Elèves des Islettes Repas emportés		6.48 €	3.60 €	
Collège Louise Michel ETAIN	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif socle pour les 20 760 premiers repas	5.08 €	2.20 €	
	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	7.66 €	4.78 €	
Collège Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	Commune de Thierville Repas sur place Tarif socle pour les 2 349 premiers repas	5.08 €	2.20 €	
	Commune de Thierville Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	7.66 €	4.78 €	
Collège Robert Aubry	Commune de Ligny en Barrois repas sur place et sans mise à disposition de personnel	7.66 €	4.78 €	

LIGNY EN BARROIS	Commune de Ligny en Barrois repas sur place avec mise à disposition de personnel	5.08 €	2.20 €
	Commune de Ligny en Barrois repas emportés sans mise à disposition de personnel	6.48 €	3.60 €
	Commune de Ligny en Barrois repas emportés avec mis à disposition de personnel	4.27 €	1.39 €

*Le prélèvement du Département tient compte du bonus de 0.10 € accordé aux collèges pour l'organisation des relations avec les partenaires extérieurs

Modalité de calcul du nombre de repas permettant de bénéficier du tarif « avec personnel »

Nombre d'heures (en minutes) de mise à disposition de personnel / temps théorique de fabrication d'un repas

= nombre de repas maximum bénéficiant du tarif "avec personnel"

Nombre moyen de repas servis dans le collège considéré	Temps moyen de fabrication en minutes par repas	
	Repas sur place	Repas emportés
Inférieur à 150	9	8
De 150 à 250	8	7
De 250 à 500	7	6
Supérieur à 500	6	5

Pour toutes nouvelles conventions de fourniture de repas à des enfants d'autres collectivités ou organismes d'accueil périscolaires ou pour toutes nouvelles réponses à des appels d'offre de fourniture de repas de collège ayant un nombre de repas servis compris entre 250 et 500 repas / jour			
		Tarif 2025	Prélèvement du Département
Avec mise à disposition de personnel en adéquation avec le nombre de repas achetés	Repas sur place	5.08 €	2.20 €
	Repas emportés	4.27 €	1.39 €
Sans mise à disposition de personnel	Repas sur place	7.66 €	4.78 €
	Repas emportés	6.48 €	3.60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Annexe 1

Tarifications 2025			Prélèvement du Département
Tarifs collégiens	Tarifs repas en 2024	Tarifs repas proposés pour 2025	Pour tous les collèges
Forfait élève 4 ou 5 jours	4,25 €	4,25 €	1,47 €
Forfait élève 1, 2 ou 3 jours	4,45 €		
Ticket élève : collégiens de l'établissement considéré ou collégiens stagiaires d'autres établissements et élèves du 1er degré à titre occasionnel (voyages, visites)	4,75 €	4,75 €	1,97 €
Tarifs commensaux			
Agents des collèges et agents en contrats aidés	3,70 €	3,70 €	0,92 €
Agents de l'Etat du collège considéré, avec un indice majoré < ou = 467 (Les autres agents Etat étant soumis au tarif adultes de passage)	5,00 €	5,00 €	2,22 €
Agents de l'Etat du collège considéré, avec un indice majoré > 467 (Les autres agents Etat étant soumis au tarif adultes de passage)	7,30 €	7,30 €	4,52 €
Adultes de passage, y compris accompagnateurs des élèves d'autres établissements = coût de revient	9,95 €	9,95 €	7,17 €
Repas amélioré (montant des denrées à 3,15 €)	10,75 €	10,75 €	7,17 €
Repas exceptionnel	montant des denrées +7,60 €	montant des denrées +7,60 €	7,17 €



Règlement départemental Unités de restauration départementales

Ajustement du règlement adopté par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2024
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

Préambule :

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-2
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de fonctionnement signée entre l'établissement et le Département.

En application de ces textes, le Département de la Meuse a, depuis 2007, la charge de la restauration scolaire des collèges. Le choix a été de maintenir les services de restauration dans les collèges avec délégation de la gestion aux établissements.
Par ailleurs, afin de garantir une équité entre tous les usagers sur l'ensemble du territoire, les tarifs sont fixés par le Conseil départemental qui arrête également un coût des denrées par assiette pour garantir une restauration de qualité.

Article 1 : Définition du service

Le service de restauration des collèges a pour objet d'assurer sur place le déjeuner des élèves inscrits au service et secondairement d'autres usagers appelés « commensaux ».
Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie de l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le chef d'établissement met en place l'organisation du temps de repas afin d'assurer le service dans les meilleures conditions de durée et de sécurité. Ce service fonctionne durant la présence des élèves (il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, les weekends et les jours fériés).

Les repas sont préparés par les agents techniques départementaux, et le cas échéant par les personnels mis à disposition et affectés au collège par d'autres collectivités.

Article 2 – Règles de fréquentation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit aux usagers d'introduire des aliments dans l'enceinte du service de restauration.

La seule exception à cette règle concerne les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier. Dans ce cas, à la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est établi conjointement avec le chef d'établissement, le/la chef(fe) de cuisine, le/la gestionnaire et la médecine scolaire.

A noter : le collège se réserve le droit de refuser l'admission de l'élève au service de restauration s'il estime ne pas pouvoir assurer sa sécurité alimentaire.

D'autre part, aucun aliment ne devra sortir du service de restauration et de l'enceinte de l'établissement, sauf cas exceptionnels liés à la fourniture de repas à une collectivité dans le cadre d'une convention tripartite.

Le collège n'assure pas de menus adaptés aux élèves qui, pour des raisons personnelles, culturelles ou religieuses, souhaitent un régime alimentaire spécifique.

Enfin, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers sera réglée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 3 – Accès au service de restauration

La capacité d'accueil et de production du service de restauration est notifiée dans la convention de fonctionnement conclue entre la collectivité et l'établissement.

Elle s'apprécie en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Ont accès prioritairement au service de restauration :

- 1°) Les collégiens régulièrement inscrits dans l'établissement,
- 2°) Les collégiens d'autres établissements et élèves du 1^{er} degré, de Meuse ou d'ailleurs, dans le cadre d'un stage, d'une sortie ou d'un voyage,
- 3°) Les personnels participant directement au service de restauration (Adjoints techniques, assistants d'éducation, personnels en contrats aidés et apprentis).

Sont ensuite accueillis, sous réserve des capacités d'accueil et de production :

- 4°) Tous les autres personnels de l'établissement,
- 5°) Les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine,
- 6°) Les personnes extérieures au collège pour lesquelles le chef d'établissement a donné son accord.

Article 4 – Restauration des élèves

4.1 – Modalités d'inscription

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de l'année scolaire. Les représentants légaux des élèves peuvent demander l'inscription selon les forfaits suivants :

- Forfait 1 jour (DP1) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration une fois par semaine selon le jour choisi préalablement,
- Forfait 2 jours (DP2) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration deux fois par semaine selon les jours choisis préalablement,
- Forfait 3 jours (DP3) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration trois fois par semaine selon les jours choisis préalablement,
- Forfait 4 jours (DP4) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration quatre fois par semaine selon les jours choisis préalablement,

Et le cas échéant pour les collèges qui proposent ce service :

- Forfait 5 jours (DP5) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration tous les jours de la semaine.

Les demandes de changement de régime formulées par les représentants légaux des élèves sont soumises à l'approbation du chef d'établissement avant la fin de chacune des trois périodes prévues au point 4.2.

Par ailleurs, les élèves externes soumis à des contraintes ou pour des motifs particuliers, ont la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire, sous réserve de l'appréciation de ces contraintes et motifs par le chef d'établissement.

Concernant les forfaits, DP1, DP2, DP3, DP4 jours, les élèves demi-pensionnaires souhaitant déjeuner au restaurant scolaire en dehors du ou des jours choisis préalablement, ont aussi la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire.

Cas particulier : internat du collège de Ligny en Barrois

- Interne semaine complète : signifie que l'élève interne reste à l'internat toute la semaine
- Interne semaine incomplète 1 : départ mardi après les cours et retour jeudi matin
- Interne semaine incomplète 2 : départ mercredi après les cours et retour jeudi matin

4.2 – Modalités de facturation

Le Conseil départemental fixe chaque année le tarif des repas dont les montants sont notifiés dans la délibération de l'année considérée.

Le montant annuel de chaque forfait est fonction du nombre de jour de fonctionnement du service de restauration ; étant précisé que ce nombre est calculé au nombre réel de jour de fonctionnement pour les forfaits 4 et 5 jours et que celui des forfaits 1, 2 et 3 jours correspond annuellement à un multiple de 36 en écho aux 36 semaines de fonctionnement d'un établissement.

Le nombre de jour de fonctionnement peut varier chaque année au vu du nombre de jours scolaires effectifs du calendrier et son découpage en trimestre est transmis au collège avec la notification des tarifs.

Chaque forfait est défini trimestriellement selon le découpage suivant :

- 1^{er} trimestre : de la rentrée de septembre à fin décembre,
- 2^{ème} trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars,
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril aux vacances d'été.

4.3 – Modalités de règlement des frais d'hébergement

Le forfait est payable en cours de période, à réception de l'avis par les représentants légaux, qui précise les modalités de règlement.

Toutes les familles, qui en font expressément la demande, pourront obtenir de la part de l'agence comptable un paiement échelonné des factures trimestrielles.

Après un dialogue accru avec les familles concernées et une mise en relation avec les services sociaux, le chef d'établissement peut refuser l'inscription au forfait d'un élève dont la famille ne se serait pas acquittée du règlement intégral des frais scolaires des années antérieures. Cet élève sera alors placé sous le statut d'externe et pour être admis au restaurant scolaire, il devra s'acquitter du montant du tarif au ticket auprès du service de gestion de l'établissement.

4.4 – Les remises d'ordres

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Ils couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire au titre d'un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours est dû en entier en cette qualité. Cependant, des remises d'ordre peuvent être accordées pour le nombre de jours réels d'absence.

Remise d'ordre accordée de plein droit et automatiquement dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et d'hébergement sur décision du chef d'établissement après information préalable du Département pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...),
- Dès le premier jour d'exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou de retrait de l'établissement sur décision de l'administration,
- Participation d'un élève à un voyage ou une sortie scolaire organisée par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,

- Dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise si l'élève ne peut déjeuner au collège durant ce stage et s'il n'est pas accueilli dans un autre établissement scolaire,
- Tout départ définitif d'un élève en cours de période.

Remise d'ordre accordée sous condition et sur demande écrite de la famille :

- Pour un élève absent sur une période supérieure ou égale à 2 jours consécutifs pour maladie (les mercredis ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre, hormis pour les établissements dont la restauration est ouverte les mercredis),
- Pour un élève absent pour raisons majeures appréciées par le chef d'établissement,
- Pour un élève changeant de catégorie en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée et appréciée par le chef d'établissement,
- Pour un élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte,
- Pour une rentrée décalée des élèves selon les modalités de la rentrée scolaire propre à chaque établissement ou lors des épreuves du brevet en l'absence d'accueil en classe de certaines divisions,

La demande est adressée à l'intendance du Collège pour instruction au vu des justificatifs. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

4.5 – Les bourses et les aides sociales

Il existe des dispositifs destinés à réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Bourses de collèges
- Fonds social collégiens, fonds social des cantines

Ces aides doivent faciliter l'accès au service de restauration en permettant de moduler le coût de la restauration supporté par les familles. Il est nécessaire pour y prétendre, de contacter l'assistance sociale du collège.

En vertu du principe de compensation entre les différentes aides pouvant être attribuées aux familles et les frais scolaires, les aides sont en priorité affectées au règlement des frais de restauration.

Par ailleurs, les équipes départementales du service social peuvent, le cas échéant, accompagner les familles qui en feraient la demande au regard de difficultés financières dans le paiement des frais de cantine. Ces demandes sont étudiées en fonction des ressources des familles lors de Commissions départementales dédiées.

Article 5 – Personnels et autres usagers de la restauration

La capacité du service de restauration peut permettre l'accueil selon l'ordre établi dans l'article 4 du présent règlement :

5.1 – Des personnels de l'établissement

Tous les commensaux, dont la demande d'admission aura été acceptée par le chef d'établissement, sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation selon les tarifs fixés par le département.

5.2 – Des collégiens d'autres établissements et élèves du 1^{er} degré

La prestation de restauration pour les élèves d'autres établissements et leurs accompagnateurs est définie, soit dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine, soit dans une demande adressée au chef d'établissement dont la validation est laissée à son appréciation.

5.3 – Des autres usagers

Tout repas d'un usager exceptionnel, dont la demande d'admission aura été acceptée par le chef d'établissement et dont la collectivité pourra en être informée, doit être réglé auprès des services d'intendance, soit :

- Par paiement direct
- Par facturation auprès de l'autorité hiérarchique (Département, Education nationale...)
- Par imputation sur les frais de réception de l'établissement

Article 6 - Budget du service de restauration

La restauration scolaire constitue un service budgétaire spécial qui est retracé au service SRH du budget des collèges.

Le budget du service de restauration est établi de manière autonome par rapport aux autres services budgétaires de l'établissement.

Il comporte en recettes :

- Les produits des familles
- Les produits des commensaux
- Les produits des repas vendus à d'autres collectivités
- Les subventions diverses liées à la restauration

Il comporte en dépenses :

- Un crédit nourriture, sur la base d'un coût des denrées notifié chaque année par le Conseil départemental
- Le montant des charges de fonctionnement, déterminé par le Conseil départemental
- Le reversement fixé par le Conseil départemental pour la prise en compte des autres charges liées à la restauration mais non supportées par l'établissement

La gratuité du repas peut être accordée au chef de cuisine (ou à son remplaçant effectif) à la seule condition que l'établissement déclare le nombre de repas pris mensuellement au département, auquel cas ces repas se traduisent par un avantage en nature intégré dans le salaire.

Collèges

COLLEGES PUBLICS - SOUTIEN A L'ACHAT DE DENREES EN CIRCUITS DE PROXIMITE, DE PRODUITS DE PROXIMITE ET DURABLES DE PROXIMITE ET DE PRODUITS DE PROXIMITE SELECTIONNES SUR AGRILocal – PARTIE1/2 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil Départemental

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 18 219 € :

Collèges	Subventions pour la période de décembre 2023 à mai 2024
Louis de Broglie ANCEMONT	335 €
Emilie Carles ANCERVILLE	1 592 €
André Theuriet BAR LE DUC	1 273 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	2 152 €
D'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	1 964 €
Les Tilleuls COMMERCY	4 962 €
Louise Michel ETAIN	3 594 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	2 347 €
TOTAL	18 219 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Collèges

COLLEGES PUBLICS - SOUTIEN A L'ACHAT DE DENREES EN CIRCUITS DE PROXIMITE, DE PRODUITS DE PROXIMITE ET DURABLES DE PROXIMITE ET DE PRODUITS DE PROXIMITE SELECTIONNES SUR AGRILocal – PARTIE 2/2 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,
Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 16 774€ :

Collèges	Subventions pour la période de décembre 2023 à mai 2024
Jean d'Allamont MONTMEDY	1 352 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	1 127 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	5 431 €
Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	2 520 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	4 551 €
Maurice Barrès VERDUN	1 111 €
Buvignier VERDUN	682 €
TOTAL	16 774 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LOCALES - PROGRAMMATION 2024 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil Départemental,

Vu la demande de subvention de :

- L'association "Big Red One VERDUN WW2",

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Dominique AARNINK GEMINEL étant sortie à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 06 juillet 2023 ;
- D'accorder la subvention plafonnée et proratisée suivante pour un montant global de 3 280 €, calculée selon les modalités définies ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Dépenses subventionnables	Taux	Montant de la subvention plafonnée et proratisée en €
Association "Big Red One VERDUN WW2" - 80 ^{ème} anniversaire de la libération de VERDUN par les Américains les 31 août et 1 ^{er} septembre 2024 au Pré-l'Evêque à VERDUN	41 000 € TTC	8 %	3 280 €
TOTAL			3 280 €

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, la subvention sera versée en une seule fois après transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé du trésorier et des factures correspondant acquittées.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Assemblées

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil Départemental

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la composition des Commissions organiques,

Vu le titre XI : Commissions organiques de Travail et d'études du règlement intérieur du Conseil départemental,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Confirme les dispositions du Titre XI du règlement intérieur du Conseil départemental de la Meuse, telles qu'adoptées par délibérations du 16 septembre 2021 et 22 septembre 2022,
- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin ordinaire.
- Désigne au sein des Commissions organiques :

1ère Commission –Vie sociale, Citoyenneté et Développement local

Composition : 7 membres

Membres :

- M. Samuel HAZARD
- Mme Sylvie ROCHON
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
- Mme Martine JOLY
- Mme Marie-Paule SOUBRIER
- Mme Isabelle PERIN
- M. Jérôme STEIN

2ème Commission – Attractivité territoriale et Emploi

Composition : 8 membres

Membres :

- Mme Frédérique SERRE
- M. Sylvain DENOYELLE
- M. Julien DIDRY
- Mme Valérie WOITIER
- M. Stéphane PERRIN
- M. Gérald LEROUX
- M. Pierre BURGAIN
- Mme Dominique GRETZ

3ème Commission – Solidarité et santé

Composition : 8 membres

Membres :

- Mme Dominique AARNINK GEMINEL
- M. Benoît DEJAIFFE
- Mme Véronique PHILIPPE
- Mme Marie-Christine TONNER

- Mme Arlette PALANSON
- Mme Nicole HEINTZMANN
- M. Jean-François LAMORLETTE
- Mme Danielle COMBE

4ème Commission – Infrastructures et gestion durable

Composition : 10 membres

Membres :

- M. Pierre -Emmanuel FOCKS
- Mme Charline TANGRE
- M. Benoît WATRIN
- M. Rémy BOUR
- M. Gérard ABBAS
- M. Jean-Louis CANOVA
- M. Jean-Philippe VAUTRIN
- M. Serge NAHANT
- Mme Isabelle JOCHYMSKI
- Mme Marie-Astrid STRAUSS

II – La Commission des Finances et de l'Administration générale :

Commission – Finances et administration générale

Composition : La Commission des Finances et de l'Administration générale est composée de 9 membres :

- Des Présidents des 4 commissions techniques ;
- D'un représentant de chacune des commissions techniques élu en leur sein, selon les modalités suivantes :

Chaque Commission technique procède à un vote pour la désignation de son représentant. Le siège est acquis au candidat ayant obtenu la majorité relative des votants. Il n'est prévu qu'un seul tour de scrutin.

Dans le cas où une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président de la Commission.

- Du Conseiller départemental en charge de la délégation relative au transfrontalier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Assemblées

DESIGNATIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Considérant que suite à la démission de Madame Jocelyne ANTOINE de son poste de Conseillère départementale et à la démission de Madame Hélène SIGOT-LEMOINE de son poste de 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental, il appartient à l'assemblée délibérante de compléter les sièges laissés vacants dans diverses instances au sein desquelles elles représentaient le Département,

Considérant le poste de titulaire laissé vacant à l'Association Nationale des collectivités engagées dans la lutte contre le Logement Vacant suite au décès de M. FAVE,

Vu le rapport tendant à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de diverses instances relevant de la compétence de notre Assemblée,

Vu l'article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin ordinaire ;
- Procède aux diverses désignations suivantes :

ENSEIGNEMENT :

Collège de Bouligny (Conseil d'Administration) :

Titulaire : Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale

Collège de Damvillers (Conseil d'Administration) :

Suppléant : Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale

Collège d'Etain (Conseil d'Administration) :

Suppléant : Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale

Commission de concertation de l'Enseignement Privé :

Titulaire : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Conseil Académique de l'Education Nationale - C.A.E.N :

Titulaire : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

E.P.L. AGRO de Bar-Le-Duc (Conseil d'Administration) :

Titulaire : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

SPORT :

Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) :

Suppléant : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

POLITIQUE DE MEMOIRE :

Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun-Champ de Bataille » (EPCC) :

Titulaire : Mme Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Titulaire : Mme Martine JOLY, Conseillère départementale déléguée

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :

SPIC – Réseau technique de chaleur de Damvillers – Conseil d'exploitation :

Titulaire : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Commission Départementale de la Sécurité Routière (*L'un ou l'autre des élus désignés représentera le Département suite à la décision du Préfet pour les deux commissions suivantes : Autorisations d'organisation de manifestations sportives et Agrément des gardiens et des installations de fourrière*) :

Titulaire : Mme Marie-Paule SOUBRIER, Vice-présidente du Conseil départemental

DEVELOPPEMENT :

Agence d'Attractivité de la Meuse – Assemblée :

Titulaire : Mme Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Agence d'Attractivité de la Meuse – Conseil d'Administration :

Titulaire : Mme Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale - C.D.C.I. :

(Election à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne – la liste doit contenir 50 % de noms de plus que de titulaires (soit 4 titulaires + 2 noms), en cas de vacances du siège d'un titulaire le siège est pourvu par le candidat non élu qui vient immédiatement dans l'ordre de la liste)

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dans le 50% en plus

Association Nationale des collectivités engagées dans la lutte contre le Logement Vacant (ANCLV) :

Titulaire : Mme Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental

Suppléant : M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué

Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Meuse – Assemblée Générale :

Titulaire : M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et 4 abstentions.

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMMERCY,**

-Arrêté du 22 octobre 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

Bar-le-Duc, le

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy

Considérant le changement de composition du Conseil de surveillance dans le cadre de la nouvelle nomination de Monsieur Jean Philippe VAUTRIN,

ARRETE

Article 1 :

Madame Sylvie ROCHON, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy.

Article 2 :

L'arrêté du 20 octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme Dumont
Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié / notifié le :	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

Assemblées

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024
APPLICABLES A L'USLD - LES SOURCES DE FAINS VEEL - UNITE DE SOINS
DE LONGUE DUREE, ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 13.09.2024 -

-Arrêté du 25 octobre 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024
APPLICABLES A**

**I'USLD - Les Sources
de FAINS VEEL**
(Unité de Soins de Longue Durée)

Annule et remplace l'arrêté du 13/09/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53 (affectation des résultats),

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 71,20 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/03/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

VU l'arrêté du 29/03/2024 fixant la tarification au 01/04/2024,

VU l'arrêté du 13/09/2024 fixant tarification au 01/09/2024,

CONSIDERANT que la tarification hébergement du 01/04/2024 ne prenait pas en compte la tarification proratisée, qu'il convient d'en tenir compte à partir du 01/09/2024,

CONSIDERANT le montant erroné du forfait Dépendance de l'arrêté précédent,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD - Les Sources sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels (en €)	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 792,20	37 479,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 979,95	250 743,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 233,27	251,70
	Total	640 005,42	288 474,69
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	638 754,35	286 372,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 800,00	2 101,82
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 904,37	
	Total	651 458,72	288 474,69

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2024 à 58,33 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	11 453,30	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2024

Les tarifs applicables à compter du **01/09/2024** à l'USLD - Les Sources de FAINS VEEL, sont fixés à :

Hébergement Permanent : **59,25€**
Hébergement temporaire : **59,25€**

Tarif GIR1/2 **27,46 €**
Tarif GIR3/4 **17,42 €**
Tarif GIR5/6 **7,39 €**
Tarif moins de 60 ans **85,57 €**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2024 est fixée à 207 349,27 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 08/11/2024

Date de dépôt légal : 08/11/2024

ISSN : 2494-1972